



☪☪☪☪

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 31 JANVIER 2020

☪☪☪☪

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

☪☪☪☪

Le vendredi 31 janvier 2020 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard	X	
VIRGITT I Perrine	X		VEILLOT Chantal	X	
LAMEYRE Patrick	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan	X	
VARON Bernard	X		RIOU Martine		X
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy	X	
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie	X	
LACROIX Christiane	X		LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge		X	MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique		X	DOMENECH Isabelle		X
BAZZA Abdelmounaïme	X		LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) ayant donné (s) procuration : Mme MOUQUET (pouvoir à Mme LACROIX), Mme RIOU (pouvoir à Mme ROBIDET), Mme DOMENECH (pouvoir à M. MARIAGE).

Secrétaire de séance : Madame Perrine VIRGITT I.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	3	26	23/01/2020

☪☪☪☪

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE RENDU du 13 décembre 2019

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du 13 décembre 2019.

2 PROJET de MODIFICATION des STATUTS INTÉGRANT la PRISE de COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES (Loi NOTRE du 7 août 2015)

Monsieur DULMET, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que par courrier du 17 décembre 2019, réceptionné le 20 décembre 2019, le Président du SICTEUB nous notifie la délibération du Comité Syndical du 13 novembre 2019 ainsi que le projet de modification des statuts du syndicat.

Ces derniers actent la prise de la compétence eaux pluviales urbaines obligatoire pour les communautés d'Agglomérations et à la carte pour les autres communes du syndicat. La compétence assainissement collectif reste obligatoire pour les communes tandis que la compétence assainissement non collectif reste à la carte.

A partir de cette date de notification, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur cette modification des statuts intégrant la prise de compétence Eaux Pluviales.

Ci-après les documents communiqués par le SICTEUB :

DELIBERATION du 13/11/2019

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
 Reçu en préfecture le 19/11/2019
 Affiché le 19/11/2019
 ID : 005-22450040-20191113-2019_0304-DE



République Française
 Département VAL D'OISE
 SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 13/11/2019

42	24	25
----	----	----

A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Absention : 0

Aide rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 11/12/2019
 Publication ou notification du

L'an 2019, le 13 Novembre à 18 00, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni en Mairie d'Asnières sur Oise, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 06/11/2019.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. BILLIERE Bernard, M. VARON Bernard, M. VERNIER Philippe, M. BACLEI Gilles, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. RICHARD Eric, M. SPECCO André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. MONNEINS François, M. LAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, Mme DAUPTAIN Marie-Hélène, M. DUPUTEL David, M. LECLAIRE Païnce, M. ALATI Jacques, M. LE MESTRE Claude
Suppléant(s) : Mme DAUPTAIN Marie-Hélène (de M. ZADROS Richard)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFUMIER Dominique à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. RINCHEVAL Alan, M. MULLER Patrick, M. EUZET Olivier, M. ZADROS Richard, Mme Lecomte Valérie

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. SCHMITT Georges, M. GAUBOUR Jacques, M. CASSILDE Max, M. BARA Mourad, M. LAMBLIN Christian, M. ROUET François, M. FLAHAUT Richard, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme GUEDON Lucienne, Mme GREMEAUX Reine, M. CAILLAUD Pascal

A été nommé(e) secrétaire : M. ALATI Jacques

2019-030 - Modification des statuts du syndicat au 1er Janvier 2020

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences
- et au assainissement aux communautés de communes
- VU l'arrêté interpréfectoral du 4 Juillet 1974 autorisant la création du SICTEUB
- VU l'arrêté interpréfectoral du 21 Septembre 1978 autorisant la modification des statuts du SICTEUB
- VU l'arrêté interpréfectoral du 5 Octobre 1979 autorisant l'adhésion des communes de Paillly, Montfontaine et Nory sur Oise au SICTEUB
- VU l'arrêté interpréfectoral du 24 Janvier 1984 autorisant la modification de l'article 8 des statuts du SICTEUB
- VU l'arrêté interpréfectoral du 16 Juillet 1990 autorisant l'adhésion de la commune de Jagny sous Bois au SICTEUB
- VU l'arrêté interpréfectoral du 22 décembre 1994 autorisant l'extension des compétences du

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
 Reçu en préfecture le 19/11/2019
 Affiché le 19/11/2019
 (ID : 025-25950040-20191113-2019_310-DE)

SICTEUB

VU l'arrêté interpréfectoral du 25 Juin 1998 autorisant la mise à jour des statuts du SICTEUB

VU l'arrêté interpréfectoral du 11 Octobre 2002 autorisant la modification des statuts du SICTEUB

VU l'arrêté interpréfectoral du 2 Octobre 2008 portant adhésion de la commune de Coye la Forêt et modification des statuts du syndicat

VU l'arrêté interpréfectoral du 12 Janvier 2012 portant transfert de la compétence assainissement non collectif au SICTEUB

VU l'arrêté du 9 Décembre 2013 du préfet de l'Oise relatif à la réduction des compétences du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Plailly-Mortefontaine, la compétence assainissement du syndicat étant restituée aux deux communes précitées en vue de son transfert au SICTEUB à compter du 1er Janvier 2014

Vu l'arrêté du 16 Décembre 2013 du préfet du Val d'Oise portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Viarmes-Asnières sur Oise la compétence assainissement du syndicat étant restituée aux deux communes précitées en vue de son transfert au SICTEUB à compter du 1er Janvier 2014.

VU la délibération du 4 Juillet 2013 du comité syndical du SICTEUB approuvant la modification des articles 3 et 14 de ses statuts, portant sur l'extension de sa compétence assainissement collectif à la partie investissement des réseaux communaux d'eaux usées notifiée par courrier daté du 19 Juillet 2013 aux maires des communes membres.

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 Décembre 2013 portant modification des articles 3 et 14 des statuts du SICTEUB à compter du 1er Janvier 2014

Considérant le transfert de la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) des communes aux communautés d'agglomération au 1er Janvier 2020 et aux communautés de communes au 1er Janvier 2026.

Considérant que les EPCI à Fiscalité propre peuvent s'ils le souhaitent transférer la compétence assainissement dans sa globalité au SICTEUB, exerçant déjà la compétence eaux usées.

Considérant qu'il convient de modifier les statuts dans ce sens

Considérant qu'en article 1, le syndicat deviendrait un syndicat mixte fermé avec l'intégration de la communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France représentant les communes de Fossum, Marly la Ville, Survilliers et Saint Wilz.

Considérant en article 3 que la compétence assainissement collectif reste obligatoire pour les communes membres et la communauté d'agglomération. La compétence assainissement non collectif reste à la carte.

Considérant en article 4 que la compétence eaux pluviales urbaines devient obligatoire pour la communauté d'agglomération et à la carte pour les communes désirant transférer la compétence EPU directement au syndicat. Cette compétence sera financée par la participation des collectivités membres en fonction d'un chiffre qui sera établi au préalable par le personnel du syndicat.

Après avoir eu lecture du projet de statuts modifiés du SICTEUB, le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de modification statutaire pour le syndicat tel qu'annexé à la présente délibération afin qu'il soit soumis aux communes membres en vue de son approbation à la majorité qualifiée

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification à chaque maire des communes membres ou Président de communauté d'agglomération afin de soumission de la modification statutaire au conseil municipal ou communautaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

PROJET de MODIFICATION STATUTAIRE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le 19/11/2019
ID : 005-25430240-20191113-2019_030 DE

SICTEUB

VU l'arrêté interpréfectoral du 25 Juin 1998 autorisant la mise à jour des statuts du SICTEUB

VU l'arrêté interpréfectoral du 11 Octobre 2002 autorisant la modification des statuts du SICTEUB

VU l'arrêté interpréfectoral du 2 Octobre 2008 portant adhésion de la commune de Coyon la Forêt et modification des statuts du syndicat

VU l'arrêté interpréfectoral du 12 Janvier 2012 portant transfert de la compétence assainissement non collectif au SICTEUB

VU l'arrêté du 9 Décembre 2013 du préfet de l'Oise relatif à la réduction des compétences du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Plailly Montefontaine, la compétence assainissement du syndicat étant restituée aux deux communes précitées en vue de son transfert au SICTEUB à compter du 1er Janvier 2014

Vu l'arrêté du 16 Décembre 2013 du préfet du Val d'Oise portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Viannes Assnières sur Oise la compétence assainissement du syndicat étant restituée aux deux communes précitées en vue de son transfert au SICTEUB à compter du 1er Janvier 2014,

VU la délibération du 4 Juillet 2013 du comité syndical du SICTEUB approuvant la modification des articles 3 et 14 de ses statuts, portant sur l'extension de sa compétence assainissement collectif à la partie investissement des réseaux communaux d'eaux usées notifiée par courrier daté du 19 Juillet 2013 aux maires des communes membres.

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 Décembre 2013 portant modification des articles 3 et 14 des statuts du SICTEUB à compter du 1er Janvier 2014

Considérant le transfert de la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) des communes aux communautés d'agglomération au 1er Janvier 2020 et aux communautés de communes au 1er Janvier 2026.

Considérant que les EPCI à Fiscalité propre peuvent s'ils le souhaitent transférer la compétence assainissement dans sa globalité au SICTEUB, exerçant déjà la compétence eaux usées

Considérant qu'il convient de modifier les statuts dans ce sens

Considérant qu'en article 1, le syndicat deviendrait un syndicat mixte fermé avec l'intégration de la communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France représentant les communes de Fosses, Marly la Ville, Survilliers et Saint Witz.

Considérant en article 3 que la compétence assainissement collectif reste obligatoire pour les communes membres et la communauté d'agglomération. La compétence assainissement non collectif reste à la carte

Considérant en article 4 que la compétence eaux pluviales urbaines devient obligatoire pour la communauté d'agglomération et à la carte pour les communes désirant transférer la compétence EPU directement au syndicat. Cette compétence sera financée par la participation des collectivités membres en fonction d'un chiffrage qui sera établi au préalable par le personnel du syndicat

Après avoir eu lecture du projet de statuts modifiés du SICTEUB, le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de modification statutaire pour le syndicat tel qu'annexé à la présente délibération afin qu'il soit soumis aux communes membres en vue de son approbation à la majorité qualifiée

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification à chaque maire des communes membres ou Président de communauté d'agglomération afin de la soumission de la modification statutaire au conseil municipal ou communautaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



ARTICLE 2.

Toutefois, concernant la commune de SAINT WITZ, la communauté d'agglomération Roissy pays de France n'adhère au Syndicat que pour la partie du territoire comprise dans les bassins versants de la Thève et de l'Ysieux.

OBJET DU SYNDICAT, SIEGE, DUREE

ARTICLE 3.

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées

Le Syndicat a pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées dans les conditions suivantes :

- Investissement et Fonctionnement sur le réseau général d'assainissement et les installations de traitement des eaux usées à la station d'épuration d'Asnières sur Oise.

Le réseau général comprend un collecteur principal empruntant la vallée de l'Ysieux et des antennes vers les agglomérations jusqu'aux points de convergence des réseaux communaux auquel il est adjoind un second collecteur empruntant la vallée de la Thève.

- Investissement et Fonctionnement des réseaux communaux d'eaux usées.

Le syndicat a pris la compétence en domaine privé pour la mise en conformité des branchements d'assainissement et du respect du séparatif à compter du 01 janvier 2019.

Le syndicat a également la compétence du suivi des industriels et des assimilés domestiques.

Il sera rendu compte annuellement au Comité de tous les branchements ; tous les projets de lotissement sont soumis obligatoirement à son autorisation préalable pour le raccordement.

Un règlement du service d'assainissement collectif, adopté par le Comité est appliqué sur tout le territoire du Syndicat.

Cette compétence est obligatoire pour toutes les collectivités adhérentes au syndicat

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Syndicat a également pour compétence, à compter du 1^{er} janvier 2012, le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Seules les compétences obligatoires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), définies à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique sont exercées par le SICTEUB, à savoir :

- Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter : contrôle de la conception et de l'exécution,
- Dans le cas des installations existantes : diagnostic initial et contrôle préalable aux ventes,
- Contrôle périodique de l'entretien,
- Perception d'une redevance auprès des usagers concernés.

Le Syndicat peut également exercer la compétence assainissement non collectif dans le cadre de conventions particulières avec des collectivités qui en font la demande.

Un règlement du service d'assainissement non collectif, adopté par le Comité est appliqué sur le territoire



concerné.

Cette compétence n'est pas obligatoire pour toutes les collectivités adhérentes.

Les eaux pluviales urbaines

Le syndicat a également la compétence pour la collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales urbaines, ces dernières étant situées dans les zones urbanisées et à urbaniser identifiées comme telles par un document d'urbanisme.

Cette compétence est obligatoire pour les communautés d'agglomération membres du syndicat ainsi que pour les communautés de communes membres du syndicat qui ont pris la compétence des eaux pluviales urbaines, ou à la carte sur demande individuelle des communes membres.

ARTICLE 4 -

Le Syndicat s'est vu remettre depuis sa création en 1974, le collecteur de transport et les ouvrages de traitement existants des eaux usées des bassins de la Theve et de l'Ysieux.

Ce collecteur principal était composé jusque dans les années 2000, d'une canalisation gravitaire longeant la rivière Ysieux de la station d'épuration d'Asnières en aval jusqu'à la commune de Fosses en amont et d'une succession de postes de refoulement afin de franchir la ligne de crête qui sépare les 2 bassins versants aux effluents générés par les 6 des communes de l'Oise.

Suite à la mise aux normes, au respect des directives européennes et à l'augmentation de la capacité à 63 000 eq hab de la station d'épuration d'Asnières sur Oise réalisés en 2009, Coye la forêt est devenue la 21ème commune adhérente au syndicat.

Afin de répondre efficacement à la dégradation du collecteur intercommunal de la vallée de l'Ysieux, due à la forte présence de gaz corrosif tel que l'H2S, conséquence d'un temps de séjour trop important des effluents dans la canalisation, le syndicat a entrepris en 2006 la construction d'un collecteur intercommunal d'eaux usées le long de la Thève dans le département de l'Oise.

Les deux premières phases, tronçons compris entre Asnières sur Oise et Orry la ville ont été mis en service. Depuis le mois de mars 2019, les eaux usées des communes de Coye la forêt, Orry la ville, La Chapelle en Serval, Pontarmé et Thiers sur Thève arrivent à la station d'épuration par ce nouveau réseau.

La troisième phase prévue pour raccorder les eaux usées des communes de Plailly et de Mortefontaine est planifiée avant 2030 ainsi que la réhabilitation du collecteur de la vallée de l'Ysieux, soulagé des effluents venant du Département de l'Oise.

ARTICLE 5- Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 6- Le siège du Syndicat est fixé :

STATION D'EPURATION
RD 922
95270 Asnières sur Oise

ARTICLE 7 - D'une façon générale, le réseau gravitaire devra être favorisé dès que les conditions techniques le permettront.

Les postes de relèvement et de refoulement seront réalisés sous réserve de la présentation au Syndicat d'un dossier justifiant cette technique comme meilleure solution.

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le 19/11/2019
ID : 095-25850040-20191111-2019_030-DE

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 8 - Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour chaque commune, élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres en application de l'article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du Syndicat disposent de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour chacune des communes qu'ils représentent.

En cas de carence d'un délégué titulaire ou suppléant, par suite de décès, démission, empêchement définitif ou toute autre cause, l'assemblée délibérante concernée pourvoit à son remplacement dans un délai de deux mois.

Les délégués des assemblées délibérantes suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

ARTICLE 9 - Le Comité Syndical élit parmi ses membres, ceux de son bureau, ainsi composé :

- Un Président ;
- Trois Vice-présidents, l'un des trois étant choisi parmi les délégués du Département de l'Oise
- Dix membres, quatre des dix étant choisis parmi les délégués du Département de l'Oise.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Comité Syndical, et en cas de nouvelle élection du Président.

ARTICLE 10 - Les conditions de validité des délibérations du Comité Syndical et, le cas échéant, du bureau procédant par délégation du Comité, et les conditions de l'ordre et de la tenue des séances, seront celles fixées par le titre II du Code Général des Collectivités Territoriales pour les conseils municipaux.

Toutefois, le Comité décide de se former en comité secret à la demande du tiers des membres présents ou du Président.

Les fonctions des membres du Comité sont gratuites, à l'exception des fonctions du Président et des vice-Présidents qui donneront lieu à indemnités suivant les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Comité Syndical tient au minimum chaque semestre une session ordinaire.

Selon les dispositions de l'article L 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile ; il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Comité Syndical.

ARTICLE 12 - Le Comité Syndical peut confier au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires et lui conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

A l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité, le Président et le Bureau lui rendent compte de ses travaux.

ARTICLE 13 - Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité est représenté par son Président.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le 19/11/2019
ID : 005-259500940-20191113-2019_030-DE

ARTICLE 14 - Le Syndicat a l'obligation de maintenir un budget, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement, en équilibre.

Pour la compétence en assainissement collectif eaux usées, les dépenses sont principalement financées par la redevance d'assainissement collectif eaux usées.

Pour les eaux pluviales urbaines, les dépenses sont financées par les participations des collectivités membres.

Pour le financement des investissements, le Syndicat peut avoir recours à l'emprunt.

Il perçoit également l'intégralité des autres redevances et taxes liées à l'exercice de la compétence assainissement collectif eaux usées dont la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Pour les compétences en assainissement non collectif, les dépenses de fonctionnement sont financées par la redevance d'assainissement non collectif.

ARTICLE 15 - Les collectivités membres sont tenues, afin de permettre le recouvrement de participation pour le financement des réseaux d'assainissement eaux usées (PFAC) de communiquer les renseignements nécessaires sur les constructions à raccorder, et notamment l'envoi de tous les permis de construire et les demandes d'autorisation d'urbanisme au Syndicat.

En cas de non-paiement de la PFAC le syndicat communiquera aux services de la Perception de LUZARCHES les renseignements nécessaires pour permettre le recouvrement par voie contentieuse des sommes non versées.

ARTICLE 16 - Les fonctions de Trésorier du Syndicat seront exercées par le Trésorier de LUZARCHES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité

ADOpte la modification de statuts intégrant la prise de compétence Eaux Pluviales

3 SENTIER de DÉCOUVERTE : CONVENTION avec OISE TOURISME

Monsieur LECLERCQ, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

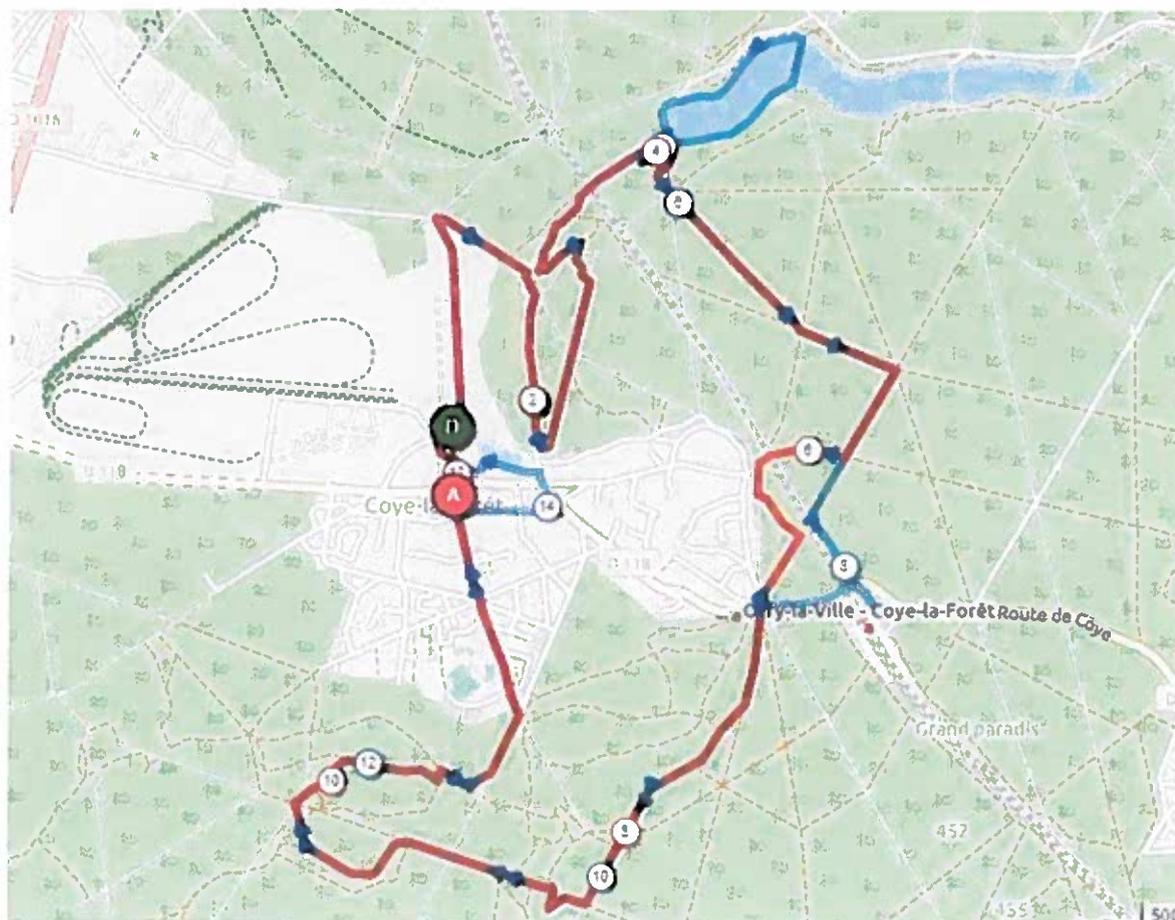
Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

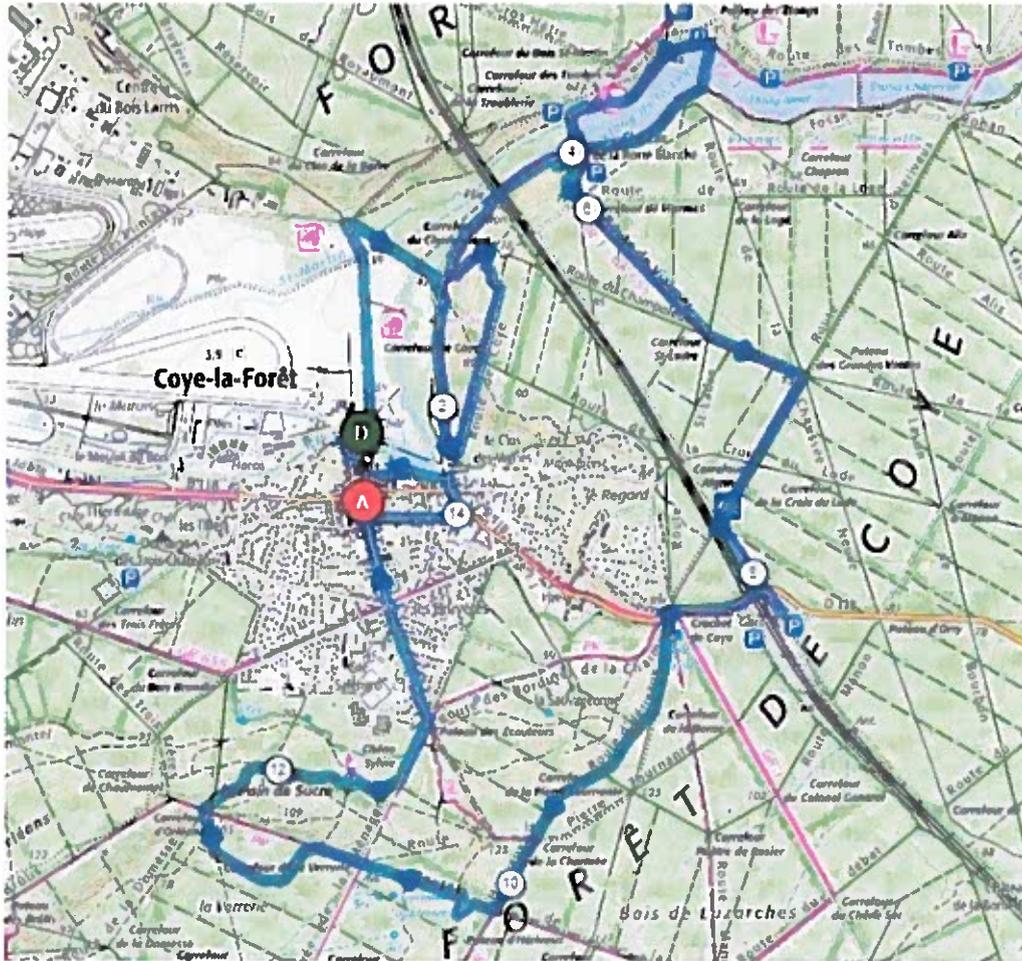
En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- Un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- Et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Départemental après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Sentier de découverte de COYE :





Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec OISE TOURISME.

Il est rappelé que cette délibération est consécutive à la délibération n° 44/2019 du 17 octobre 2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter les aides en provenance du Département (14 %) et de l'opération LEADER (56 %). Cette même délibération adoptait le plan de financement pour un coût global de 14 950 € laissant à charge de la Commune un besoin de financement de 4 485 € (30 %).

Monsieur VARON souhaite savoir si la délibération engage la Commune pour l'entretien du sentier.

Monsieur LECLERCQ lui répond que c'est l'Institut de France, Propriétaire, qui va l'entretenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec OISE TOURISME.

4 DÉBAT d'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) – RAPPORT d'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2020

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) :

- Est une étape essentielle de la procédure budgétaire
- Informe le Conseil Municipal de la situation financière de la Commune
- Éclaire les choix du Conseil Municipal lors du vote du budget
- Permet au Conseil Municipal de définir les priorités
- Sa tenue est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants

Le Budget

- Est le document légalement obligatoire
- Acte qui prévoit et autorise les recettes et dépenses d'une année
- Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'année
- Doit respecter des règles : équilibre, évaluation sincère et comporter les dépenses obligatoires
- Réparti en deux sections : fonctionnement et investissement
- Chaque section doit être en équilibre, les recettes égalent les dépenses

La Section de Fonctionnement

- Ce sont les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune
- Ces opérations reviennent chaque année
- **En dépenses**, il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Commune, les frais de personnel, les subventions aux associations, les frais financiers, les amortissements et provisions...
- **En recettes**, il s'agit des recettes perçues des usagers (restauration, ALSH, Etudes, concessions des cimetières, loyers...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, les dotations de l'Etat (DGF...)

La Section d'Investissement

- Par nature, la section d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Commune
- Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles, qui modifient la valeur du patrimoine : acquisitions immobilières, travaux nouveaux
- Les recettes d'investissement sont des recettes destinées au financement des dépenses d'investissement engagées : subventions d'investissement, emprunts, produit de la vente de patrimoine...
- Il est possible de financer les investissements par l'autofinancement (CAF) qui est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2020

SITUATION au 31 décembre 2019 - PROVISoire

Les tableaux ci-dessous, présentent le détail des dépenses et recettes enregistrées sur l'exercice 2019. Ces dépenses et recettes sont en cours de vérification avec ceux du Trésor Public.

SYNTHESE du COMPTE ADMINISTRATIF 2019

SECTION de FONCTIONNEMENT						
DEPENSES		BP - DM	REALISATIONS	BP - DM	REALISATIONS	RECETTES
011	Charges à Caractère Général	1 170 400,00 €	1 051 385,74 €	20 760,00 €	7 703,76 €	013 Atténuation de Charges
012	Charges de Personnel	1 757 262,00 €	1 709 280,34 €	4 79 170,00 €	451 691,86 €	70 Produits de services et ventes
65	Autres charges de gestion courante	320 206,00 €	317 692,16 €	2 886 543,00 €	2 968 119,53 €	73 Impôts et Taxes
66	Charges Financières	124 000,00 €	79 505,42 €	711 989,00 €	741 449,45 €	74 Dotations, subventions
67	Charges Exceptionnelles	5 600,00 €	4 657,50 €	199 441,23 €	206 241,41 €	75 Autres produits de gestion courante
014	Atténuation de produits	624 216,00 €	624 216,00 €	17,09 €	17,72 €	76 Produits Financiers
042	Amortissements	70 352,00 €	470 351,21 €		405 551,40 €	77 Produits Exceptionnels
68	Dotations aux amortissements	148,00 €				042 Amortissements
TOTAL		4 072 184,00 €	4 257 088,37 €	4 297 920,32 €	4 780 775,13 €	TOTAL
						523 686,76 €
022	Dépenses Imprévues	37 900,00 €				
023	Virement à la Section d'investissement	1 038 625,00 €		850 788,68 €	850 788,68 €	002 Résultat Reporté N-1
EQUILIBRE FINANCIER		5 148 709,00 €	4 257 088,37 €	5 148 709,00 €	5 631 563,81 €	EQUILIBRE FINANCIER
						1 374 475,44 €
SECTION d'INVESTISSEMENT						
DEPENSES		BP - DM - RAR	REALISATIONS	BP - DM - RAR	REALISATIONS	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 295,00 €	1 230,00 €	161 232,00 €	21 368,13 €	10 Dotations, fonds divers et réserves
16	Emprunts	211 800,00 €	211 691,92 €			1068 Affectation Résultat 2018
20	Subventions Equipement Versées	75 389,00 €	28 927,51 €	887 810,00 €	478 194,40 €	13 Subvention Départementale Culture
21	Immobilisations Corporelles	1 728 785,81 €	817 111,36 €	2 703 705,60 €	2 014 788,18 €	16 Dépôts et cautionnements reçus
23	Immobilisations en cours	3 567 525,00 €	2 913 912,96 €	432 211,00 €	0,00 €	21 Autres immobilisations
27	Autres immobilisations financières			70 352,00 €	470 351,21 €	040 Amortissements
TOTAL		5 595 794,81 €	3 972 873,75 €	4 255 310,60 €	2 984 701,92 €	TOTAL
						-988 171,83 €
002	Solde Exécution Investissement Reporté			301 859,21 €	301 859,21 €	001 Résultat Reporté N-1
EQUILIBRE FINANCIER		5 595 794,81 €	3 972 873,75 €	5 595 794,81 €	3 286 561,13 €	EQUILIBRE FINANCIER
						-686 312,62 €
EQUILIBRE FINANCIER GLOBAL		10 744 503,81 €	8 229 962,12 €	10 744 503,81 €	8 918 124,94 €	EQUILIBRE FINANCIER GLOBAL
Dépenses Investissement Reportées		797 736,67 €	Chap. 21 et 23	0,00 €	688 162,82 €	RESULTAT GLOBAL de l'EXERCICE
Recettes Investissement Reportées		470 536,00 €	Chap. 10 et 13			
EQUILIBRE FINANCIER RAR 2019		-327 200,67 €				
RATTACHEMENT		-165 318,00 €	A déduire Rattachement des charges 2019 sur le BP 2020 : 119 000 € (011) et 46 318 € (012)			
RESULTAT GLOBAL de l'EXERCICE		688 162,82 €				
RESULTAT GLOBAL FINAL		195 644,15 €				

Non compris la vente des terrains dont l'encaissement est prévue pour fin 2020 et début 2021.

Le résultat global provisoire de l'année 2019 se décompose de la manière suivante :

• Résultat de la section de fonctionnement :	523 686,76 €
• Résultat reporté N-1 (fonctionnement) :	850 788,68 €
• Résultat de la section d'investissement :	- 988 171,83 €
• Résultat reporté N-1 (investissement) :	301 859,21 €
• Résultat Global de l'exercice :	688 162,82 €

En section d'investissement ont été reportées certaines dépenses et recettes. Dépenses engagées mais non mandatées sur l'exercice et recettes en attente d'un versement au 31 décembre de l'exercice :

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2020

- Dépenses d'investissement reportées : 797 736,67 €
- Recettes d'investissement reportées : 470 536,00 €
- Résultat des Restes à Réaliser : - 322 707,67 €

Déficit qui sera financé par le résultat de la section d'investissement.

Lors du vote du Compte Administratif 2019, il sera proposé d'affecter le résultat de fonctionnement, à savoir : 688 162,82 € comme suit :

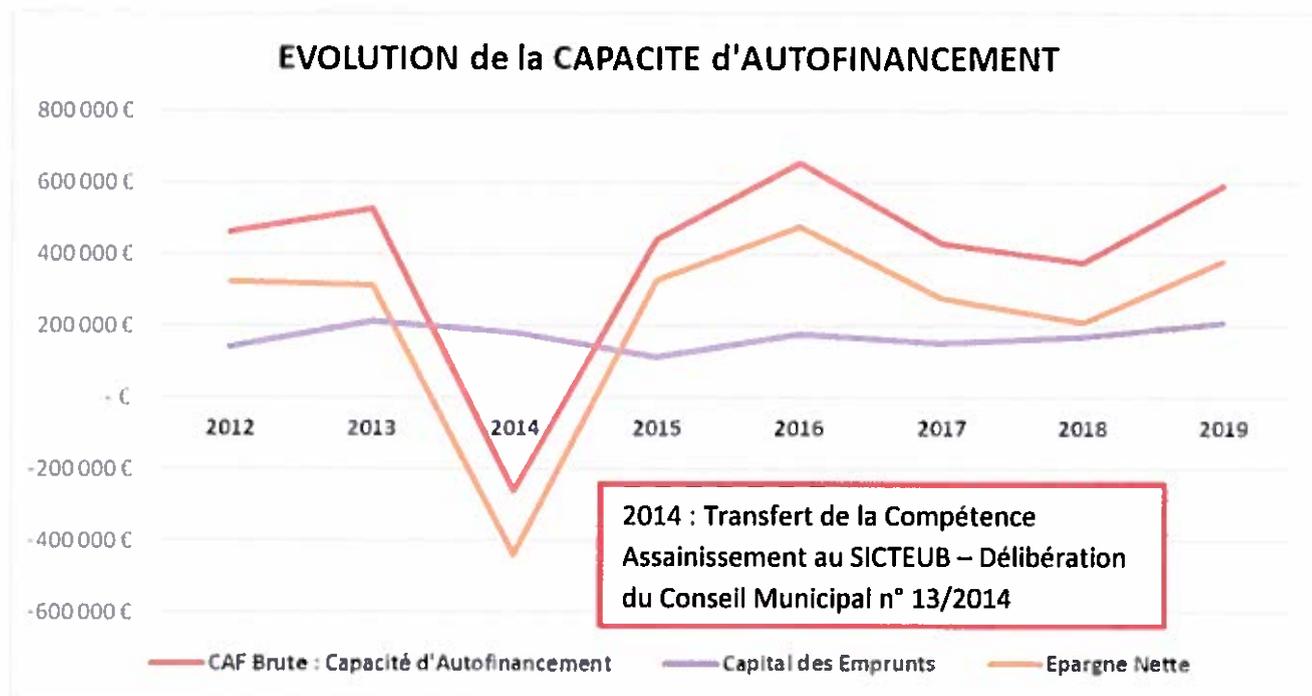
- Virement à la section d'investissement : 327 200,67 €
- Rattachement des charges 2019 sur le BP 2020 : 165 318,00 €
- Affectation au 002 de la section de fonctionnement : 195 644,15 €

EVOLUTION de la CAPACITE d'AUTOFINANCEMENT

COMMUNE de COYE LA FORET - SYNTHESE EVOLUTION de l'AUTOFINANCEMENT

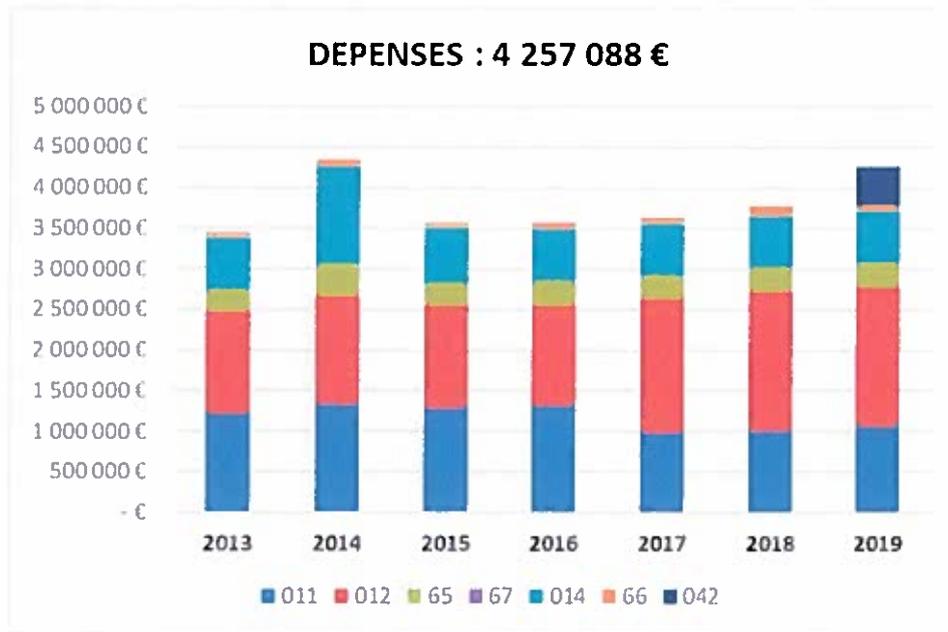
F O N C T I O N N E M E N T	Chapitre	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	011	1 320 416 €	1 269 292 €	1 307 956 €	977 670 €	982 259 €	1 051 386 €
012	1 335 258 €	1 268 831 €	1 244 792 €	1 640 852 €	1 730 464 €	1 709 280 €	
65	405 226 €	296 337 €	307 773 €	306 345 €	313 067 €	317 692 €	
67				1 201 €	1 235 €	4 658 €	
014	1 209 615 €	668 174 €	624 216 €	624 216 €	624 216 €	624 216 €	
DRF	4 264 515 €	3 502 634 €	3 484 737 €	3 550 285 €	3 651 240 €	3 707 232 €	
66	75 356 €	68 265 €	84 316 €	78 885 €	125 034 €	79 505 €	
TOTAL	4 339 871 €	3 570 899 €	3 569 052 €	3 629 170 €	3 776 274 €	3 786 737 €	
RRF	4 080 392 €	4 014 158 €	4 224 628 €	4 060 743 €	4 155 358 €	4 380 775 €	
CFS : Capacité Financière Structurelle ou Epargne de Gestion		184 123 €	511 524 €	739 891 €	510 458 €	504 118 €	673 543 €
CAF Brute : Capacité d'Autofinancement		259 479 €	443 259 €	655 576 €	431 573 €	379 084 €	594 038 €
Capital des Emprunts		180 408 €	113 629 €	177 014 €	153 430 €	170 222 €	211 692 €
Epargne Nette		439 887 €	329 630 €	478 562 €	278 143 €	208 862 €	382 346 €
Epargne Nette ou CAF Nette : Autofinancement (Epargne de Gestion - les annuités d'emprunt)		CFS ou Epargne de Gestion : Capacité de la section de fonctionnement à dégager un autofinancement. (RRF - (DRF avant remboursement		CAF Brute : Egalement appelé autofinancement brut. Elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, notamment au remboursement de la dette. (Epargne de Gestion - Intérêts de la Dette)			

Hors Résultat reporté, virement à la section d'Investissement et opérations d'ordre

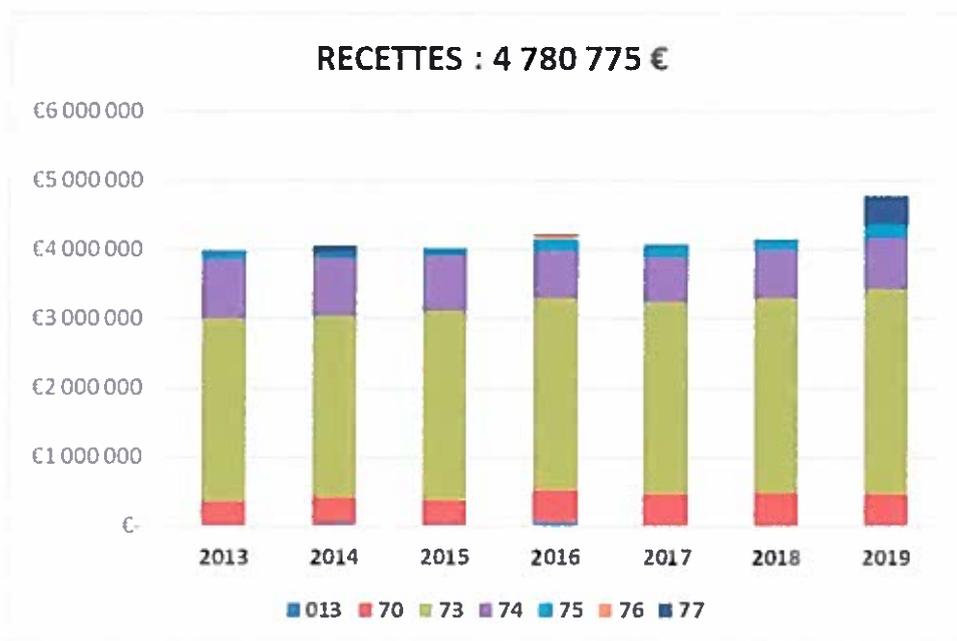


VUE SYNTHETIQUE du COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – PROVISoire

EVOLUTION des DEPENSES de FONCTIONNEMENT

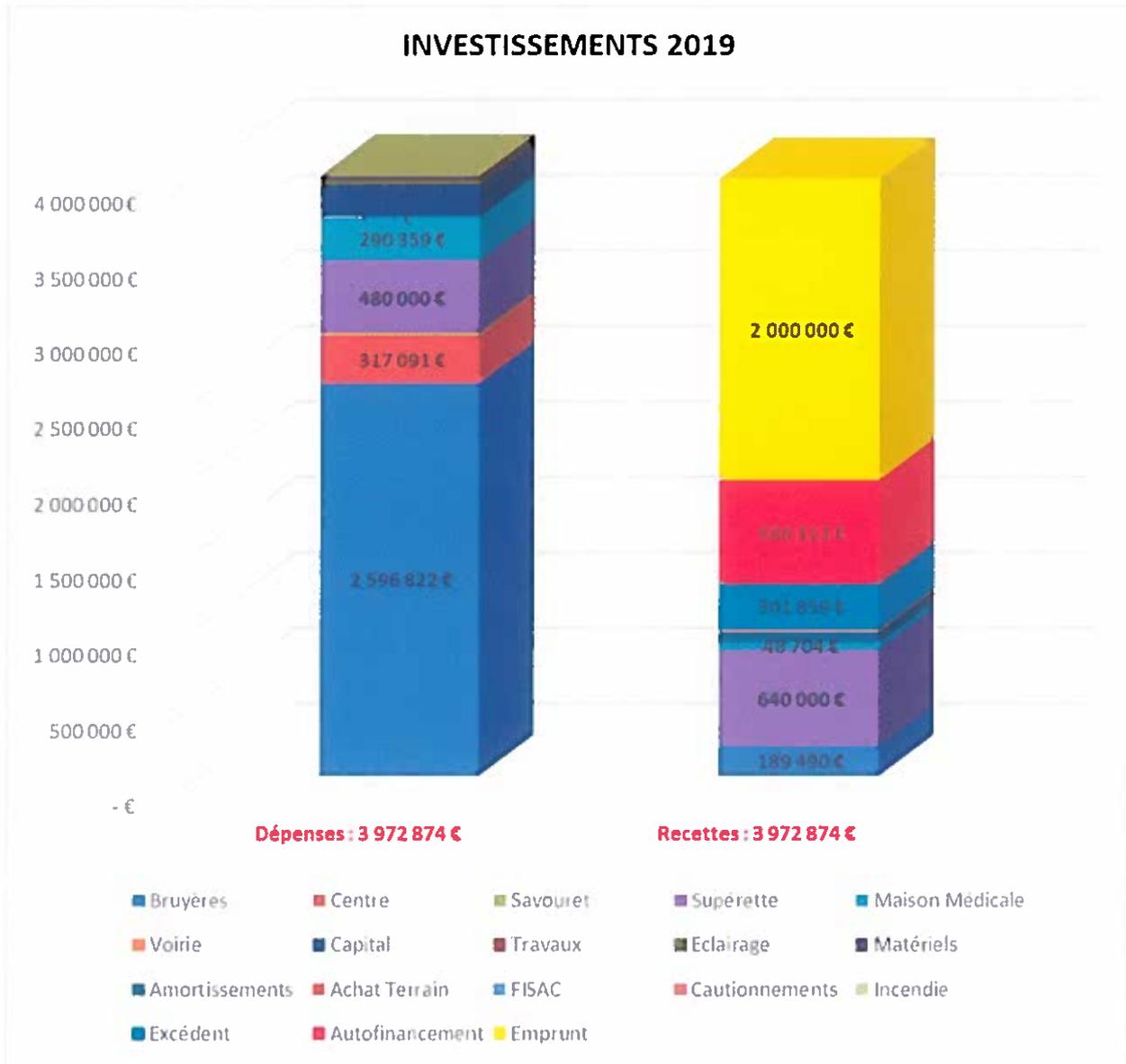


EVOLUTION des RECETTES de FONCTIONNEMENT



En 2019, la hausse s'explique par la vente des bâtiments 44 et 46, Grande Rue (400 000 €).

REPARTITION des INVESTISSEMENTS



Excédent Investissement 2018 : 301 859 €
Autofinancement : 686 313 €
(Virement du Fonctionnement)
Emprunt à Court terme : 2 700 000 €

Emprunt Court Terme : 2 700 000 €
Maximum : 24 mois
Echéance : 10 avril 2021
Remboursement assuré avec les recettes suivantes
Vente terrain Ex Savouret : 1 744 000 €
Subv. Maison Santé (DETR, DSIL, CDO) : 358 940 €
Subv. Supérette (DETR, DSIL) : 240 000 €
Subv. Bruyères (CDO) : 351 870 €

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2020

DETAIL des RESTES à REALISER 2019 et PROPOSITIONS 2020 – INVESTISSEMENT

DEPENSES	2019		2020			
	PREVISIONS	REALISATIONS	RAR 2019	BNGTS DONNES	NVLES PROPOS.	TOTAL
EP Demeurs de France	24 710 €	12 355 €		12 355 €		12 355 €
CCAC_Caméra_Gare	- €	2 068 €				- €
Sens Chardonneret	2 679 €	2 662 €				- €
Lanterne 4 faces	24 000 €	11 842 €		12 158 €		12 158 €
EP Place de la Mairie Parking	24 000 €	- €		21 800 €	2 400 €	30 200 €
Compte 20	78 589 €	29 929 €	- €	46 313 €	2 400 €	54 713 €
Acquisition terrain, Notaire ...	30 000 €	6 493 €				- €
Acquisition local Supérette	480 000 €	480 000 €				- €
21318	510 000 €	486 493 €	- €	- €	- €	- €
Mur Route des Etangs	12 000 €	- €				- €
Réfection du calvaire	3 000 €	- €	5 085 €			5 085 €
Réfection toiture 46, Grande Rue	50 000 €	- €	- €	50 000 €		50 000 €
Réfection Electricité Logt Crail	15 000 €	- €	- €	15 000 €		15 000 €
Rénovation Logt Place de la Mairie	40 000 €	- €				- €
Eglise : Rénovation contrefort	20 000 €	- €	23 836 €			23 836 €
Eglise : Pose d'un paratonnerre					7 500 €	7 500 €
Etude sur les bâtiments					50 000 €	50 000 €
Extension de la supérette					50 000 €	50 000 €
Réfection des tennis					220 000 €	220 000 €
Construction Maison Médicale	292 184 €	290 359 €				- €
2139	422 184 €	290 359 €	28 922 €	65 000 €	327 500 €	421 422 €
Travaux de Voirie	129 900 €	- €				- €
Chemin du crochet (275 m)					85 000 €	85 000 €
Rue de la Place Blanche (93 m)					15 000 €	15 000 €
Consolidation Talus Av. de la Gare					70 000 €	70 000 €
Rue de la Charmée (95 m)					25 000 €	25 000 €
Allée Sable Stabilisée (Maternelle)					12 000 €	12 000 €
Mabilisation terrain SAVOURET	519 800 €	17 190 €	145 978 €	420 637 €		566 615 €
Travaux AD/AP	61 000 €	- €	61 000 €			61 000 €
Travaux de Voirie Solde DEGAUCHY	1 302 €	- €	1 302 €			1 302 €
2152	711 802 €	17 190 €	208 280 €	420 637 €	207 000 €	838 917 €
ErDF Bonval, TAROU et 46 Grande Rue	2 300 €	- €	2 300 €			2 300 €
21534	2 300 €	- €	2 300 €	- €	- €	2 300 €
Poteaux Incendie & Borne Verte	7 500 €	- €			15 000 €	15 000 €
21588	7 500 €	- €	- €	- €	15 000 €	15 000 €
Benette pour le tracteur					600 €	600 €
Désherbeuse de rues AS MOTOR Equipée	2 000 €				2 220 €	2 220 €
2182	2 000 €	- €	- €	- €	2 820 €	2 820 €
Matériel Ecoles	50 000 €	23 069 €		12 000 €		12 000 €
Classe Mobile et TBI Ecole Centre					20 000 €	20 000 €
Jeux Jardin d'enfants	10 000 €	- €		10 000 €		10 000 €
Matériel Administration Générale	5 000 €	- €		5 000 €	9 200 €	14 200 €
Défébricateurs (Appli du décret)					5 000 €	5 000 €
Matériel Péricolaire	2 000 €	- €		1 118 €	1 200 €	2 318 €
2183	67 000 €	23 069 €	- €	28 118 €	35 400 €	63 518 €
Mono Brosse Centre Culturel	3 000 €	- €		3 000 €	1 200 €	4 200 €
2184	3 000 €	- €	- €	3 000 €	1 200 €	4 200 €
Sentier découverte	3 000 €	- €		3 000 €		3 000 €
2188	3 000 €	- €	- €	3 000 €	- €	3 000 €
Compte 21	1 728 766 €	817 111 €	239 602 €	619 766 €	688 920 €	1 348 177 €
TOTAL COMPTES 20 et 21	1 864 174 €	846 639 €	239 602 €	688 069 €	697 320 €	1 402 890 €

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2020

Compte 23	3 567 625 €	2 913 913 €	547 170 €	324 492 €	- €	871 682 €
Rénovation Bruyères LUSSO	2 633 155 €	2 614 822 €	36 333 €		14 097 €	22 236 €
Réhabilitation Ecole du Centre	910 000 €	299 091 €	488 487 €	324 492 €	14 097 €	825 056 €
Dépenses FISAC	24 370 €	- €	24 370 €			24 370 €
Capital des emprunts	211 800 €	211 692 €	0 €			0 €
Dépôts & cautionnements	12 295 €	1 230 €	11 065 €			11 065 €
Compte 16	224 095 €	212 922 €	11 065 €	0 €	0 €	11 065 €
TOTAL GENERAL	5 895 784 €	3 972 874 €	797 737 €	890 560 €	597 320 €	2 285 617 €
			1 688 297 €			

Restes à Réaliser 2019 :	797 737 € }	
Engagements donnés à inscrire :	890 560 € }	1 688 297 €
 Nouvelles propositions pour 2020 :	 597 320 €	
 Soit un montant global d'investissement de :	 2 285 617 €	

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2020

	2019		2020			
	PREVISIONS	REALISATIONS	PAR 2019	ENGTS RECUS	NVLES PROPOS.	TOTAL
RECETTES d'INVESTISSEMENT						
FCTVA	161 232 €	0 €	60 920 €	34 049 €	612 037 €	707 006 €
10 TLE	0 €	21 368 €	0 €			0 €
Cession SAVOURET	32 211 €	0 €	0 €			0 €
Excédents Fond. (1068)	0 €	0 €	0 €			0 €
CHAPITRE 10 - TOTAL	193 443 €	21 368 €	60 920 €	34 049 €	612 037 €	707 006 €
Subv. DETR Maison Santé	147 000 €	0 €	147 000 €			147 000 €
Subv. DSIL Maison Santé	50 000 €	28 924 €	21 076 €			21 076 €
Subv. CDO Maison Santé	98 940 €	19 780 €	79 160 €			79 160 €
Subv. FEADER Région	0 €	0 €	0 €	61 205 €		61 205 €
Subv. DETR Supérette	140 000 €	140 000 €	0 €			0 €
Subv. DSIL Supérette	100 000 €	100 000 €	0 €			0 €
Subv. DETR	0 €	0 €	0 €	67 500 €		67 500 €
Subv. CDO Classes Bruyères	351 870 €	189 490 €	162 380 €	344 220 €		506 600 €
CHAPITRE 13 - TOTAL	887 810 €	478 194 €	409 616 €	472 925 €	0 €	882 541 €
16 Dépôts et Cautionnement	3 705 €	14 788 €	0 €			0 €
Emprunt	2 700 000 €	2 000 000 €	0 €			0 €
CHAPITRE 16 - TOTAL	2 703 705 €	2 014 788 €	0 €	0 €	0 €	0 €
19 Vente Supérette	9 232 €	9 232 €	0 €			0 €
CHAPITRE 19 - TOTAL	9 232 €	9 232 €	0 €	0 €	0 €	0 €
21 Vente Supérette	390 768 €	390 768 €	0 €			0 €
CHAPITRE 21 - TOTAL	390 768 €	390 768 €	0 €	0 €	0 €	0 €
040 Dotation aux amortissement	70 352 €	70 352 €	0 €			0 €
CHAPITRE 040 - TOTAL	70 352 €	70 352 €	0 €	0 €	0 €	0 €
021 Virement section de Fonct.	1 038 625 €	0 €	0 €			0 €
CHAPITRE 021 - TOTAL	1 038 625 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RESULTAT REPORTE INVST N-1	301 859 €	301 859 €	0 €			
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 595 794 €	3 286 562 €	470 536 €	506 974 €	612 037 €	1 589 547 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 595 794 €	3 972 874 €	797 737 €	890 560 €	597 320 €	2 285 617 €
RESULTAT	0 €	-686 312 €	-327 201 €	-383 586 €	14 717 €	-696 070 €

Le FCTVA 2019 pour les dépenses de 2018 qui nous a été notifié fin 2019 s'élève, après contrôle, à la somme de :

94 969,13 € pour l'investissement
 19 968,75 € pour le fonctionnement
114 937,88 €

A noter que la Maison de Santé n'a pas été retenue dans le calcul du FCTVA au motif que nous ne pouvons pas fournir une attestation d'un organisme officiel précisant que notre Collectivité est située dans les zones mentionnées à l'article L 1434-7 du code de la santé publique. Le montant qui ne sera pas perçu est de 79 316 €.

Le FCTVA 2020 pour les dépenses de 2019 qui va être transmis, après le vote du compte administratif 2019, est évalué à : 3 731 023 € x 16,404 % = 612 037 €.

JUSTIFICATIF donné par la PREFECTURE pour la NON-PRISE EN COMPTE du FCTVA de la MAISON de SANTE

Fiche n° 09

Éligibilité des dépenses liées à l'installation des professionnels de santé

L'article L.1511-8 du CGCG dispose, dans son quatrième alinéa, que les investissements immobiliers réalisés par les communes et/ou leurs groupements, destinés à l'installation des professionnels de santé et/ou à l'action sanitaire et sociale, sont éligibles au FCTVA.

Toutefois, pour donner lieu à attribution du fonds, les investissements immobiliers (et uniquement immobiliers) **doivent cumulativement** :

- Intégrer le patrimoine du bénéficiaire du fonds qui a réalisé la dépense,
- Être confiés à des professionnels de santé et/ou de l'action sanitaire et sociale,
 - Professions médicales : médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme ;
 - Professions de la pharmacie ;
 - Professions paramédicales : auxiliaires médicaux (infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie, technicien de laboratoire médical, audioprothésiste, opticien-lunettier, prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées et diététicien), aide-soignant, auxiliaire de puériculture et ambulancier.
- Et être situés dans les zones mentionnées à l'article L.1434-7 du code de la santé publique afin de pallier l'absence ou l'insuffisance locale d'offre de prestation de santé ou d'action sanitaire et sociale.

Cet article dispose que le schéma régional d'organisation des soins a pour objet de prévoir et de susciter les évolutions nécessaires de l'offre de soins afin de répondre aux besoins de santé de la population et aux exigences d'efficacité et d'accessibilité géographique. Il détermine les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé...

Il résulte de tout ce qui précède que seuls les investissements immobiliers réalisés dans une des zones signalées comme étant déficitaires en professionnels de santé -zones fragiles-, peuvent prétendre à l'attribution du FCTVA.

Le FCTVA ne pourra être attribué qu'après signature de la convention entre la collectivité et les professionnels de santé, convention qui devra être produite à l'appui de la demande de FCTVA.

Lorsque la mise à disposition donne lieu au versement d'un loyer assujéti à la TVA, il n'y a pas de récupération possible par le biais du FCTVA.

Pour information : En application des dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le TA d'Amiens dans le délai de deux mois ou d'un recours gracieux auprès de la Préfecture. Date limite : 6 mars 2020 inclus.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2020

ECHEANCIER REACTUALISE COMPTE TENU de la REALISATION des TRAVAUX

MAJ au 20/12/2019	2017	2018	2019	2020	TOTAL
HONORAIRES PREVISIONNELS	18 000 €	59 800 €	55 800 €	13 259 €	146 859 €
HONORAIRES VERSEES	9 000 €	68 800 €	55 800 €		133 600 €
AVANCES PREVISIONNELLES	20 000 €	343 779 €	2 559 022 €	8 977 €	2 931 778 €
AVANCES VERSEES	20 000 €	343 779 €	2 559 022 €		2 922 801 €
TOTAL PREVISIONNEL	38 000 €	403 579 €	2 614 822 €	22 236 €	3 078 637 €
TOTAL VERSE	29 000 €	412 579 €	2 614 822 €	0 €	3 056 401 €
RESTE à VERSER	9 000 €	-9 000 €	0 €	22 236 €	22 236 €

ECHEANCIER REACTUALISE
(Valeur au 2 Décembre
2019)

	DEPENSES			RECETTES		
	ENGAGEMENTS	REALISATIONS	SOLDE	ENGAGEMENTS	REALISATIONS	SOLDE
Honoraires	146 859.00 €	133 600.00 €	13 259.00 €			
Travaux	2 931 778.00 €	2 922 801.00 €	8 977.00 €			
Subvention CDO				351 870.00 €	120 650.00 €	231 220.00 €
Subvention CDO				344 220.00 €		344 220.00 €
Subvention DETR				67 500.00 €		67 500.00 €
Emprunt				800 000.00 €	800 000.00 €	0.00 €
TOTAL	3 078 637.00 €	3 056 401.00 €	22 236.00 €	1 563 590.00 €	920 650.00 €	642 940.00 €

RESULTAT 1 515 047.00 €

Subvention Conseil Départemental Oise : Arrêté du 11 juin 2018 -> 5 Classes Primaires : 28,15 % de 1 250 000 € = 351 870 €

Subvention Conseil Départemental Oise : Arrêté du 25 mars 2019 : 4 Classes Maternelles + Création d'une Classe - 27,54 % de 1 250 000 € = 344 220 €

Subvention DETR : Intention : 45 % de 150 000 € = 67 500 € - Arrêté du 15/04/2019 -> Mise aux normes handicapés

Subvention DSIL : Pas de subvention au titre de la DSIL : Courrier du 16/08/2018

Subvention	Montant Alloué	Acompte Demandé le	Montant de l'Acompte Demandé	Date Versement	Montant Versé	RESTE à PERCEVOIR
CDO	351 870 €	04/03/2019	120 656 €	8-avr.-19	120 650 €	231 220 €
CDO	344 220 €	16/04/2019	68 844 €		68 840 €	275 380 €
DETR	67 500 €					67 500 €

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2020

RENOVATION LOGEMENT et CREATION d'un COMMERCE – PHASE I CREATION d'une BIBLIOTHEQUE – REHABILITATION de l'ECOLE du CENTRE et AMENAGEMENTS EXTERIEURS – PHASE II

	DEPENSES			RECETTES		
	ENGAGEMENTS	REALISATIONS	SOLDE	ENGAGEMENTS	REALISATIONS	SOLDE
Honoraires	111 363.48 €	64 557.98 €	46 805.50 €			
Commerce	90 080.69 €	81 888.68 €	8 192.01 €			
Logement	57 903.82 €	34 921.30 €	22 982.52 €			
Bibliothèque	245 102.62 €	0.00 €	245 102.62 €			
Ecole	545 441.04 €	0.00 €	545 441.04 €			
VRD	263 700.96 €	117 723.00 €	145 977.96 €			
DETR Commerce				0.00 €		0.00 €
CDO Commerce				0.00 €		0.00 €
DETR Bibliothèque				0.00 €		0.00 €
CDO Bibliothèque				0.00 €		0.00 €
DSIL Bibliothèque				0.00 €		0.00 €
DETR Ecole				0.00 €		0.00 €
CDO Ecole				0.00 €		0.00 €
DSIL Ecole				0.00 €		0.00 €
TOTAL	1 313 592.61 €	299 090.96 €	1 014 501.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

RESULTAT **1 313 592.61 €**

CREATION d'un COMMERCE

Subvention	Montant Alloué	Acompte Demandé	Montant de l'Acompte Demandé	Date Versement	Montant Versé	RESTE à PERCEVOIR
DETR	<i>Dossier déclaré complet le 23 octobre 2019 (Sous Préfecture de Senlis); le fait de cette constatation ne préjuge pas de l'octroi de la subvention demandée</i>					
CDO	<i>Courrier du 8 juillet 2019 déclarant notre dossier complet. Si la commission permanente retient notre dossier, la dépense subventionnable retenue est de 133 863 € HT.</i>					
DSIL	<i>Notre dossier ne relève d'aucune thématique au règlement DSIL 2019.</i>					

REHABILITATION de LOCAUX pour ACCUEILLIR une NOUVELLE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - CŒUR de VILLE

Subvention	Montant Alloué	Acompte Demandé	Montant de l'Acompte Demandé	Date Versement	Montant Versé	RESTE à PERCEVOIR
DETR	<i>Dossier déclaré complet le 21 octobre 2019 (Sous Préfecture de Senlis); le fait de cette constatation ne préjuge pas de l'octroi de la subvention demandée</i>					
CDO	<i>Courrier du 21 juin 2019 accusant réception de notre dossier et mise en examen dans les services du Département</i>					
DSIL	<i>Dossier déclaré complet le 5 août 2019 (Sous Préfecture de Senlis); le fait de cette constatation ne préjuge pas de l'octroi de la subvention demandée</i>					

REHABILITATION de l'ECOLE du CENTRE

DETR	<i>Dossier déclaré complet le 29 juillet 2019 (Sous Préfecture de Senlis); le fait de cette constatation ne préjuge pas de l'octroi de la subvention demandée</i>					
CDO	<i>Courrier du 21 juin 2019 accusant réception de notre dossier et mise en examen dans les services du Département</i>					
DSIL	<i>Dossier déclaré complet le 17 septembre 2019 (Sous Préfecture de Senlis); le fait de cette constatation ne préjuge pas de l'octroi de la subvention demandée</i>					

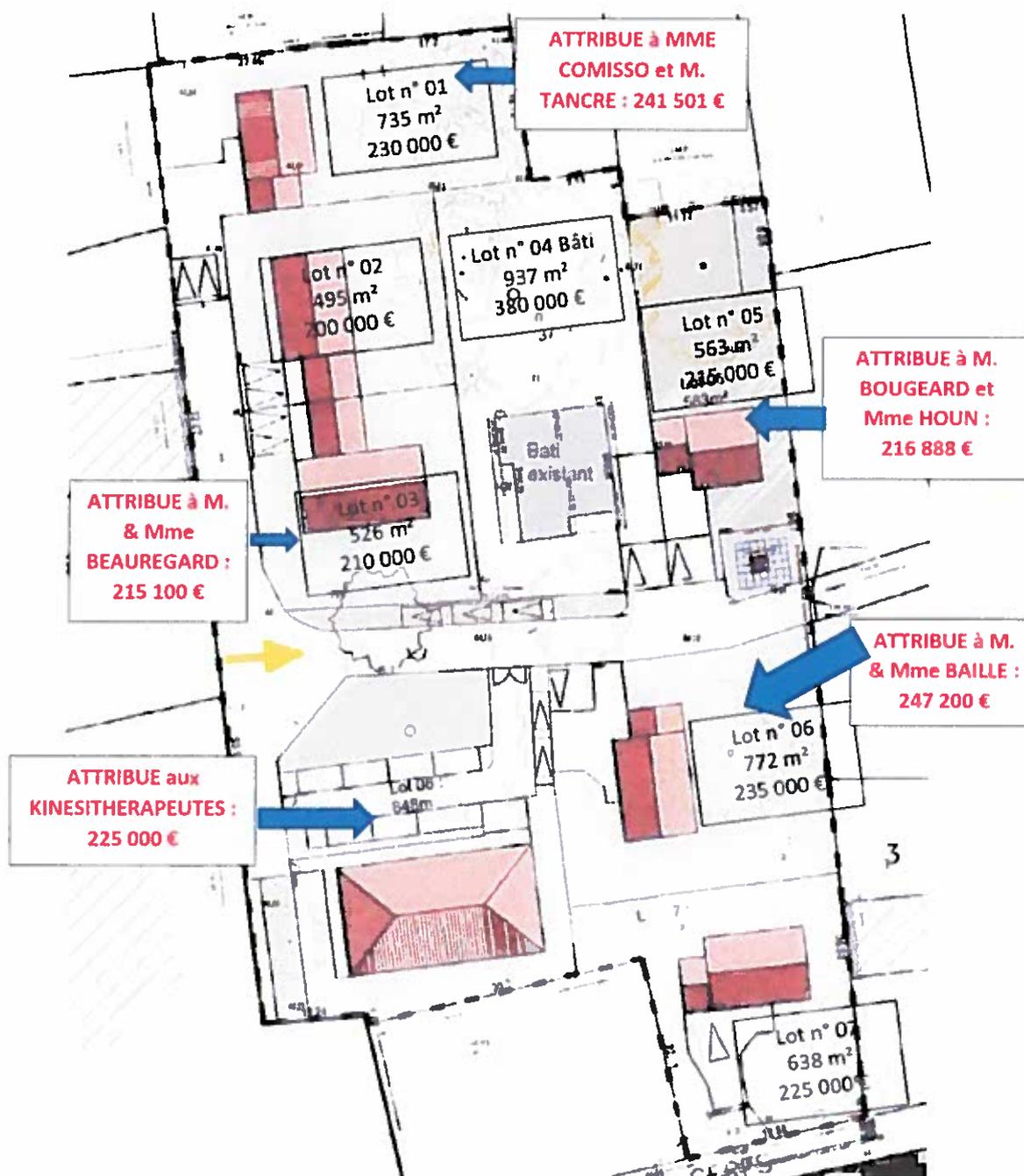
LOTISSEMENT IMPASSE aux ABEILLES

Lots attribués à la suite de la mise en vente des terrains :

Délibération n° 41/2019 du 17 octobre 2019

Délibération n° 58/2019 du 13 décembre 2019

PRIX de RESERVE MINIMUM



LOTS non ATTRIBUES : 02 ET 07 : NON BATIS et le 04 : LOT BATI.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2020

DEPENSES				RECETTES			
DESIGNATION	ENGAGEMENTS TTC	REALISATIONS	SOLDE	DESIGNATION	ENGAGEMENTS	ATTRIBUTIONS	SOLDE
Honoraires AMO	96 000.00 €		96 000.00 €	Lot 01 : 735 m ²	230 000.00 €	241 501.00 €	
Géomètre	9 600.00 €	3 570.00 €	6 030.00 €	Lot 02 : 495 m ²	200 000.00 €		200 000.00 €
Urbaniste	14 400.00 €		14 400.00 €	Lot 03 : 526 m ²	210 000.00 €	215 100.00 €	
Paysagiste	3 600.00 €		3 600.00 €	Lot 04 B&U : 937 m ²	380 000.00 €		380 000.00 €
Etude Géotechnique	6 000.00 €		6 000.00 €	Lot 05 : 563 m ²	215 000.00 €	216 888.00 €	
Coordinateur SP5	6 000.00 €	13 200.00 €	-7 200.00 €	Lot 06 : 772 m ²	235 000.00 €	247 200.00 €	
Assurance RCD	3 600.00 €		3 600.00 €	Lot 07 : 638 m ²	225 000.00 €		225 000.00 €
BET VRD	24 000.00 €		24 000.00 €	Lot 08 : 848 m ²	225 000.00 €	225 000.00 €	
Lot 01 : VERDAD	360 983.40 €		360 983.40 €				
Lot 02 : Contrôle Assainissement : ASUR	4 713.00 €		4 713.00 €				
Lot 03 : Eau Potable : VERDAD	16 686.00 €		16 686.00 €				
Lot 04 : Electricité : SDEL	21 910.02 €		21 910.02 €				
Concessionnaires	16 311.95 €	420.00 €	15 891.95 €				
TOTAL DEPENSES	583 804.37 €	17 190.00 €	566 614.37 €	TOTAL RECETTES	1 920 000.00 €	1 145 689.00 €	774 311.00 €
		RESULTAT	1 336 195.63 €		(1 920 000 € - 583 804.37 €)		

NON COMPTABILISEE la TVA à REVERSER : ENTRE 341 370 € et 256 669 €.

En ce qui concerne la vente des terrains attribués, les dossiers sont en cours de validation par la Société FLINT (chargée des ventes) en vue de les présenter au Notaire pour la rédaction des actes.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2020

RECAPITULATIF des INVESTISSEMENTS

PROJETS	DEPENSES			RECETTES		
	ESTIMATION FINANCIERE	REALISATION	RESTE DU	RECETTES NOTIFIEES	REALISATION	RESTE à PERCEVOIR
Maison de Santé	796 041.71 €	791 883.31 €	47.46 €	770 145.01 €	461 704.40 €	308 440.61 €
FCTVA Prévisible				0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	796 041.71 €	791 883.31 €	47.46 €	770 145.01 €	461 704.40 €	308 440.61 €
Supérette (DEPENSES)	480 000.00 €	480 000.00 €	0.00 €	240 000.00 €	240 000.00 €	0.00 €
Vente des 44 et 46 Grande Rue				400 000.00 €	400 000.00 €	0.00 €
TOTAL	480 000.00 €	480 000.00 €	0.00 €	640 000.00 €	640 000.00 €	0.00 €
Bruyères	3 078 637.00 €	3 056 401.00 €	22 236.00 €	763 590.00 €	120 650.00 €	642 940.00 €
Emprunt				800 000.00 €	800 000.00 €	0.00 €
FCTVA Prévisible				505 019.61 €	0.00 €	505 019.61 €
TOTAL	3 078 637.00 €	3 056 401.00 €	22 236.00 €	2 068 609.61 €	920 650.00 €	1 147 959.61 €
Honoraires Phase I et II	111 363.48 €	64 557.98 €	46 805.50 €			
Commerce Centre (Phase I)	82 141.61 €	81 888.68 €	252.93 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Logement Centre (Phase I)	57 903.82 €	34 921.30 €	22 982.52 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Bibliothèque (Phase II)	245 102.62 €	0.00 €	245 102.62 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Ecole (Phase II)	545 441.04 €	0.00 €	545 441.04 €			
VRD (Phase II)	263 700.96 €	117 723.00 €	145 977.96 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FCTVA Prévisible				214 179.41 €	0.00 €	214 179.41 €
TOTAL	1 305 653.53 €	299 090.96 €	1 006 562.57 €	214 179.41 €	0.00 €	214 179.41 €
Terrain Savouret (DEPENSES)	583 804.37 €	17 190.00 €	566 614.37 €	1 920 000.00 €	0.00 €	1 920 000.00 €
Paiement de la TVA	256 669.00 €	0.00 €	256 669.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FCTVA Prévisible				95 767.00 €	0.00 €	95 767.00 €
TOTAL	840 473.37 €	17 190.00 €	823 283.37 €	2 015 767.00 €	0.00 €	2 015 767.00 €
TOTAL GENERAL	6 500 805.61 €	4 644 565.27 €	1 852 129.40 €	5 708 701.03 €	2 022 354.40 €	3 686 346.63 €
RESULTAT	-792 104.58 €	(6 500 805.61 - 5 708 701.03)		PM : Emprunt de 800 000 € encaissé		

ETAT de la DETTE

HORS PRÊT à COURT TERME

Code	Obtention	Durée (Ans)	Capital Emprunté	Taux	Date de Fin	Annuités	Capital Restant dû au 01/01/2019
3554792Y	5-juin-15	25	1 720 000 €	1,75%	22-juin-40	85 534,77 €	1 550 768,39 €
05001	9-déc.-05	20	355 000 €	3,50%	25-juin-25	24 576,96 €	150 305,53 €
07086193	11-août-09	20	400 000 €	4,40%	1-avr.-29	27 929,00 €	252 783,96 €
07108102	28-nov.-12	20	611 000 €	5,15%	3-avr.-32	43 847,46 €	464 698,76 €
04001	28-déc.-04	20	195 000 €	4,03%	25-mars-24	14 000,67 €	73 155,19 €
03001	31-jull.-03	20	500 000 €	4,28%	1-févr.-23	36 423,37 €	160 882,78 €
2018_LBP_001	29-juin-18	15	800 000 €	1,35%	1-août-33	59 005,12 €	787 948,72 €
			4 581 000 €			291 317,35 €	3 440 543,33 €

MODE de DECAISSEMENT du PRÊT à COURT TERME

Demande Acomote	Montant	Date Souhaitée	Date Versement	Disponible	Intérêts
15/04/2019	1 000 000 €	17/04/2019	23/04/2019	1 700 000 €	9 972,23 €
15/06/2019	1 000 000 €	01/07/2019	02/07/2019	700 000 €	8 875,01 €

PRÊT à COURT TERME
de
2 700 000 €
Durée : 24 mois
Taux Intérêt Initial : 0,50 %

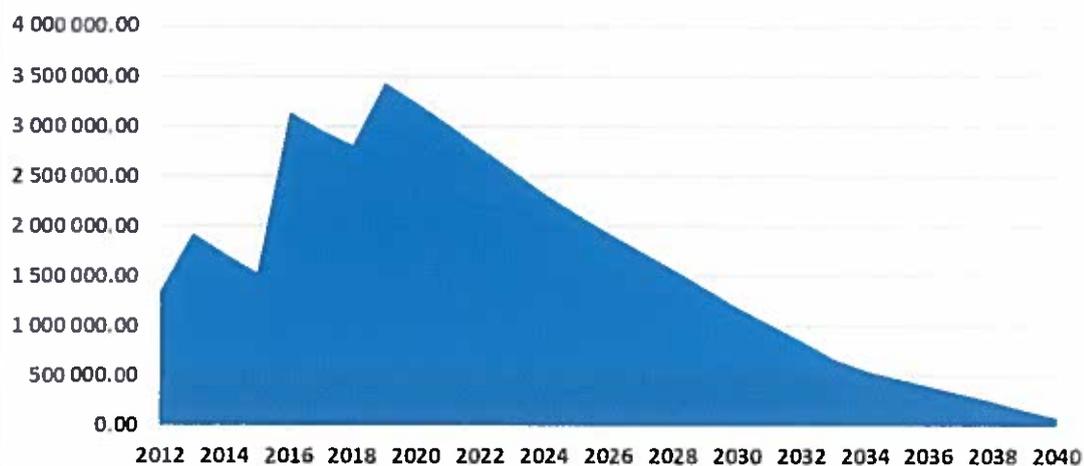
ECHEANCE à REMBOURSER au 10 AVRIL 2021

INTERETS à REMBOURSER			
2019	2020	2021	TOTAL
3 625,00 €	10 166,68 €	5 055,56 €	18 847,24 €



Capital	2 000 000 €
Intérêts	2 500 €
2 002 500,00 €	

EVOLUTION du CAPITAL RESTANT DÛ

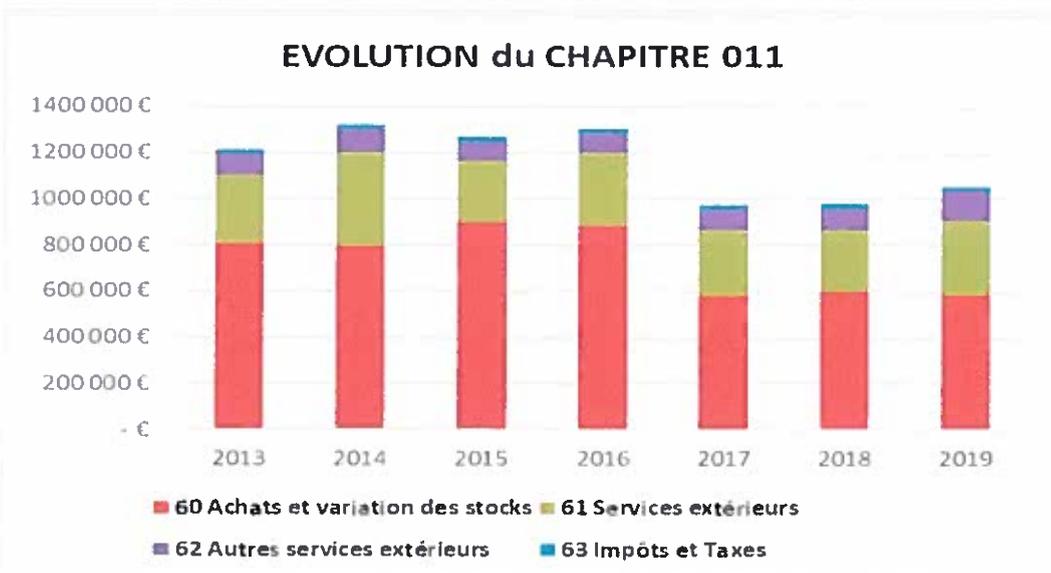
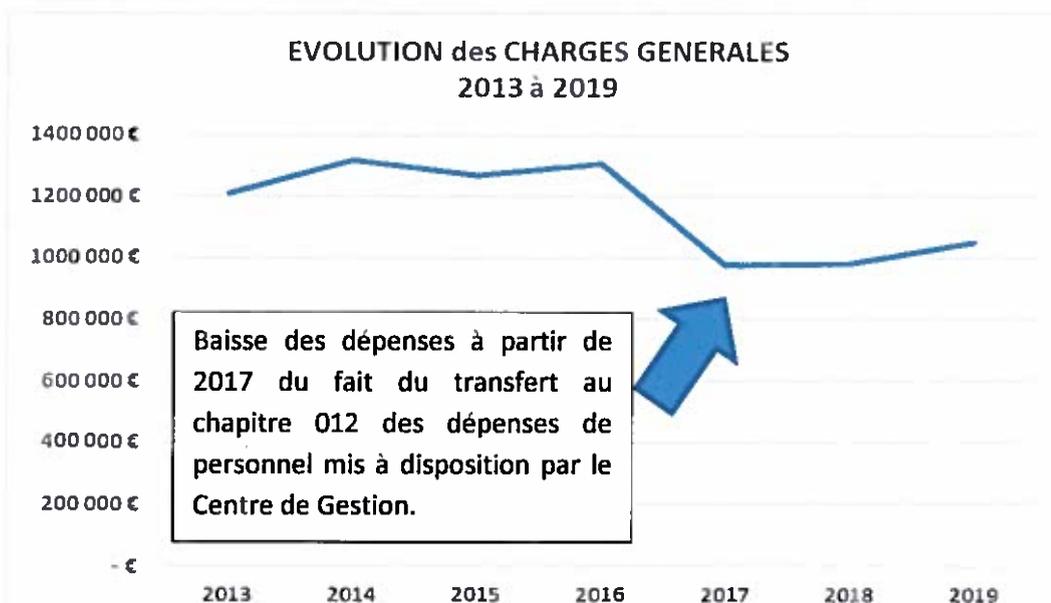


FONCTIONNEMENT

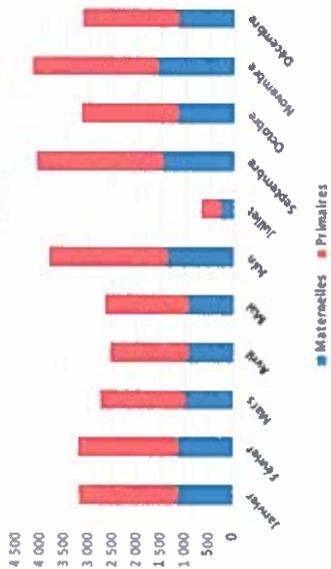
Les prévisions pour 2020 sont actuellement en cours de calcul et en attente de diverses notifications.

CHAPITRE 011 : CHARGES GENERALES

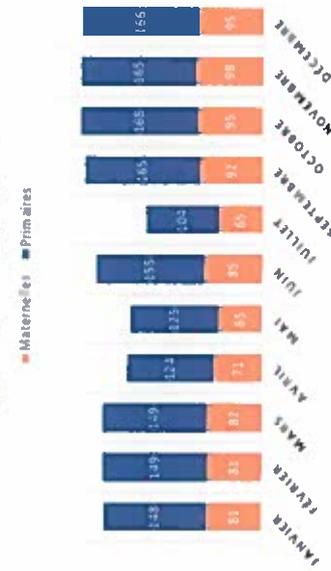
		REALISATIONS						
Art.	Libellé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total Chapitre 011		1 211 483 €	1 320 416 €	1 289 282 €	1 307 856 €	977 670 €	982 259 €	1 051 386 €
60	Achats et variation des stocks	807 604 €	797 253 €	896 444 €	885 559 €	578 583 €	597 330 €	583 054 €
61	Services extérieurs	298 319 €	407 021 €	289 208 €	317 702 €	287 540 €	270 693 €	325 608 €
62	Autres services extérieurs	83 406 €	102 297 €	90 464 €	87 311 €	90 283 €	93 351 €	128 542 €
63	Impôts et Taxes	12 155 €	13 845 €	13 176 €	17 383 €	20 304 €	20 885 €	14 182 €



ANNEE 2018 - REPAS



ANNEE 2018 - EFFECTIFS



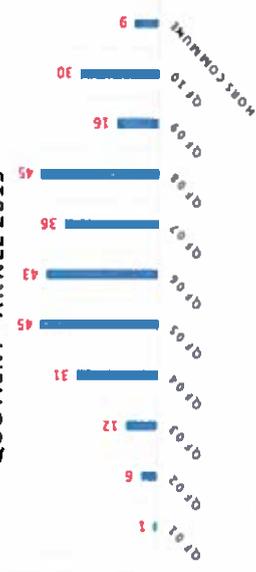
Effectifs:

17 Surveillants (2 heures (le midi))
 Secrétariat : 1 personne à 30 %
 Direction : 1 personne à 30 %

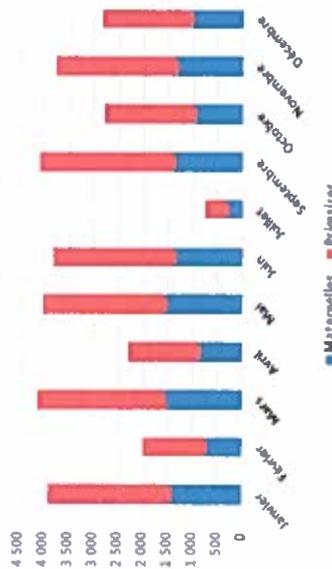
CONDITIONS d'ADMISSION par SERVICE

100 rationnaires en Primaire
 80 rationnaires en Maternelle
 (Règlement adopté en sept. 2017)

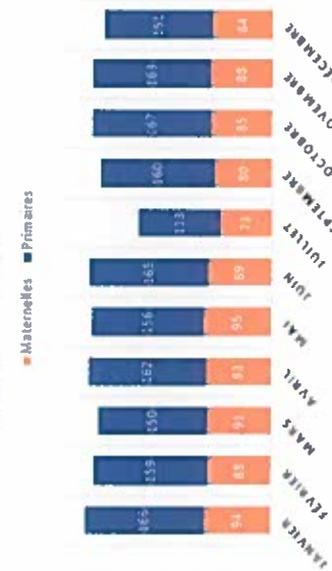
REPARTITION DES FAMILLES PAR QUOTIENT - ANNEE 2019



ANNEE 2019 - REPAS



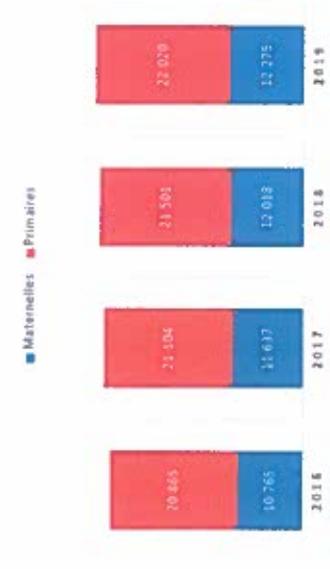
ANNEE 2019 - EFFECTIFS



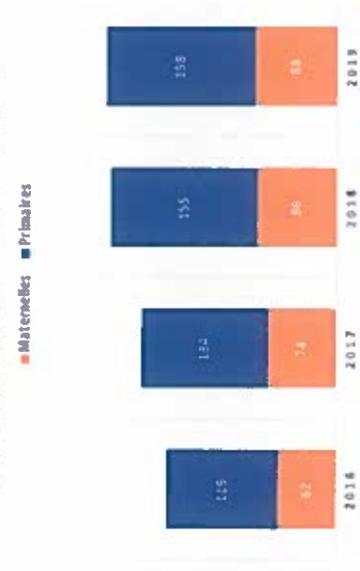
Délibération n° 25/2019 - TARIFS au 1er septembre 2019

DE	A	PRIX
QF 01	0 €	217 €
QF 02	218 €	435 €
QF 03	436 €	652 €
QF 04	653 €	969 €
QF 05	984 €	1 345 €
QF 06	1 346 €	1 760 €
QF 07	1 761 €	2 278 €
QF 08	2 279 €	3 106 €
QF 09	3 107 €	4 080 €
QF 10	4 081 €	99 999 €
	Non inscrit	9 200 €
	Adultes	5 300 €

EVOLUTION DE 2016 À 2019 - REPAS



EVOLUTION DE 2016 À 2019 - EFFECTIFS



PRIX du REPAS TTC CONVIVIO POUR 2019

01 janvier au 31 août :
 Maternelle : 4.2729 €
 Primaire : 4.3794 €
 Adultes : 4.8056 €
 Goûters : 0.4795 €

01 sept. au 31 décembre :
 Maternelle : 4.5899 €
 Primaire : 4.6975 €
 Adultes : 5.1280 €
 Goûters : 0.4842 €

Délibération n° 53/2019 - TARIFS au 1er décembre 2019

DE	A	PRIX
QF 01	0 €	217 €
QF 02	218 €	435 €
QF 03	436 €	652 €
QF 04	653 €	969 €
QF 05	984 €	1 345 €
QF 06	1 346 €	1 760 €
QF 07	1 761 €	2 278 €
QF 08	2 279 €	3 106 €
QF 09	3 107 €	4 080 €
QF 10	4 081 €	99 999 €
	Non inscrit	9 200 €
	Adultes	5 300 €

Aucune actualisation durant les deux premières années, par la suite elle sera limitée à 1 % (annexe 13 du contrat).
 Durée du 1er septembre 2016 au 31 août 2019 avec reconduction pour une durée de un an éventuellement renouvelable une fois sans que la durée totale de la reconduction excède deux ans. Il ne pourra pas être renouvelé au delà du 1er septembre 2021.
 Avenant n° 01 délib. n° 24/2019 - Mise en place de composant BIO au 01/09

ETAT DU PARC AUTOMOBILE

VEHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES

N° Ordre	Genre	Marque et Type	Immatriculation	1ere Mise en Circulation	Date d'Achat	Nbr de places	Catégorie		Valeur d'achat TTC	Contrôle Technique	Pollution
							Puissance	PTAC			
1	Camion Nacelle	NISSAN	1565 ZN 60	21-mai-02	21-mai-02	3	10		54 334,28 €	19-févr.-2020	19-févr.-2020
2	Berlingo	CITROEN	AM 368 SX	7-oct-04	3-mars-10	2	7		7 149,50 €	23-avr.-2020	23-avr.-2020
3	Vivaro Fourgon	OPEL	908 BDV 60	12-juil.-06	16-févr.-09	3	6		12 904,84 €	17-oct.-2020	17-oct.-2019
4	Camion Benne	RENAULT	961 BZA 60	15-mai-08	15-mai-08	3	8		23 060,94 €	24-avr.-2020	24-avr.-2020
5	Kangoo ASVP	RENAULT	168 CGT 60	6-avr.-09	6-avr.-09	5	5		18 654,61 €	27-mai-2021	
6	Mini Bus	RENAULT	AM 151 SX	3-mars-10	3-mars-10	8	9		21 000,00 €	19-mai-2021	
7	Benne Cool PK	FORD TRANSIT	BN 916 VK	20-mai-11	12-sept.-14	3	8		23 044,50 €	24-avr.-2021	24-avr.-2020
8	Mini Véhicule Equipé	GLADIATOR 1300	W 523 HY	2-oct.-17	2-oct.-17	2	8		23 323,20 €	21-oct.-2021	

ENGINS, TRACTEURS ET REMORQUES DE -3,5T

1	Tracteur	KUBOTA	567 VB 60	1988	1988	1	1				
2	Tondeuse	ETESIA	35 BYV 60	5-mai-08	5-mai-08	1	1		8 350,00 €		
3	Tracteur Agricole	JOHN DEERE 3520	CB 505 XY	24-févr.-12	24-févr.-12	1	6		44 864,67 €		
4	Tracteur	JOHN DEERE X 740	CH 739 NL	10-juil.-12	10-juil.-12	1	4		16 744,00 €		
5	Laveuse SC 2000 et SC 250	NILFISK	Non Immatriculée	16-déc.-16		1			14 432,60 €	Location de 5 ans	

Assureur au 1er janvier 2020	SMACL
Prime Annuelle 2020	2 918,76 €

TARIF 2019 CONTRÔLE	
Technique	Pollution
95,00 €	30,00 €

COUT des REPARATIONS 2019	
VEHICULE	MONTANT
1565 ZN 60	9 867,38 €
AM 368 SX	1 299,09 €
908 BDV 60	3 293,45 €
961 BZA 60	2 407,21 €
168 CGT 60	603,69 €
BN 916 VK	805,85 €
Espaces Verts	1 244,27 €
Contrôles	267,00 €
TOTAL	19 787,94 €

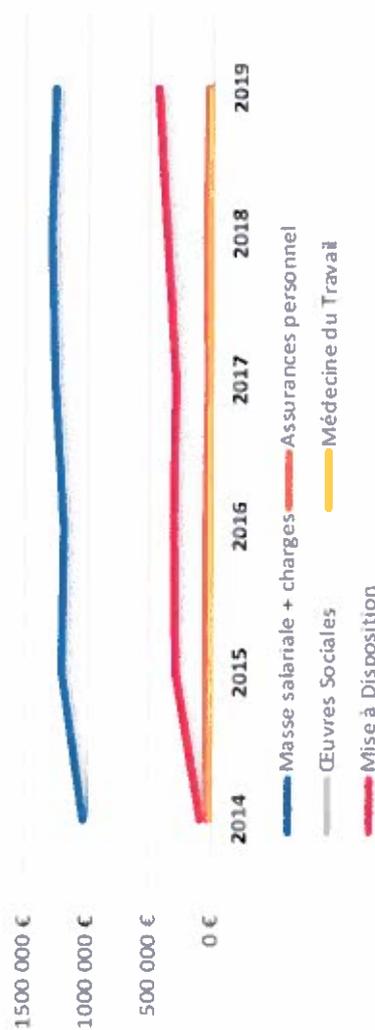
CONSOMMATIONS 2019		
Type Carburant	SP 95	Gasoll
Conso. Annuelle	1 544,22	3 891,29
Par Mois	140,38	353,75
Coût TTC Annuel	2 315,01 €	5 603,37 €
Prix Moyen au Litre	1,499145 €	1,439977 €
BUDGET ANNUEL	7 918,38 €	

CHAPITRE 012 : PERSONNEL

CHAPITRE 012 2014 2015 2016 2017 2018 2019

Total Chapitre 012	1 182 592 €	1 567 309 €	1 550 068 €	1 622 600 €	1 720 903 €	1 755 598 €
<i>Masse salariale + charges</i>	<i>1 034 255 €</i>	<i>1 211 056 €</i>	<i>1 190 253 €</i>	<i>1 269 145 €</i>	<i>1 290 107 €</i>	<i>1 258 099 €</i>
<i>Assurances personnel</i>	<i>43 165 €</i>	<i>47 352 €</i>	<i>44 650 €</i>	<i>43 774 €</i>	<i>44 930 €</i>	<i>43 391 €</i>
<i>Œuvres Sociales</i>	<i>6 935 €</i>	<i>7 934 €</i>	<i>7 305 €</i>	<i>6 922 €</i>	<i>7 093 €</i>	<i>7 090 €</i>
<i>Médecine du Travail</i>	<i>2 333 €</i>	<i>2 488 €</i>	<i>2 583 €</i>	<i>2 753 €</i>	<i>2 814 €</i>	<i>2 989 €</i>
<i>Mise à Disposition</i>	<i>95 903 €</i>	<i>298 479 €</i>	<i>305 277 €</i>	<i>300 006 €</i>	<i>375 959 €</i>	<i>444 029 €</i>
Coût par Habitant	298 €	389 €	382 €	397 €	418 €	427 €
Moyenne de la Strate	508 €	515 €	472 €	478 €	521 €	515 €
rapport dépenses fonct.	31.44%	43.89%	43.41%	44.26%	46.42%	41.14%
dépenses fonct. Strate	44.73%	43.69%	45.65%	46.46%	50.89%	Non Publié

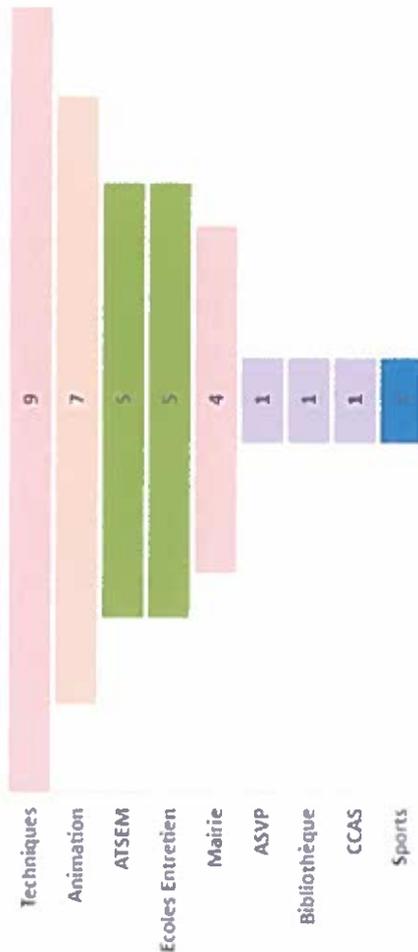
EVOLUTION de la MASSE SALARIALE 2013 à 2019



Masse Salariale :
 L'année 2019 supporte :
 . L'augmentation du point d'indice au 1er janvier 2019
 . Les augmentations liées aux avancements d'échelon et de grade
 . Les nouvelles mesures prévues par la législation
 . Les heures supplémentaires et les astreintes
 Pas de création de poste sur l'année 2019.

2020 prise en compte :
 3 créations d'emplois décidées fin 2019
 Mesures prévues par la législation au titre de 2020
 Heures supplémentaires et Astreintes
 Avancements d'échelons

REPARTITION des EFFECTIFS - TITULAIRES & STAGIAIRES



	TRANCHES d'AGE		Total
	65	62 à 60	
	3	4	9
2	56 à 59	51 à 55	50
0	3	5	2
2	46 à 49	41 à 45	40
0	4	4	0
	36 à 39	31 à 35	30
	1	6	0
	TOTAL GENERAL		34

DEPARTS EN RETRAITE		
01/09/2020	DGS Mairie	1
31/12/2020	Accueil Mairie	1
31/12/2020	ATSEM	1
01/04/2021	Bibliothèque	1
31/01/2022	Techniques	1
01/08/2022	Techniques	1

DEPARTS		
01/05/2020	ASVP	1
04/07/2020	Ecole / Cantine	1

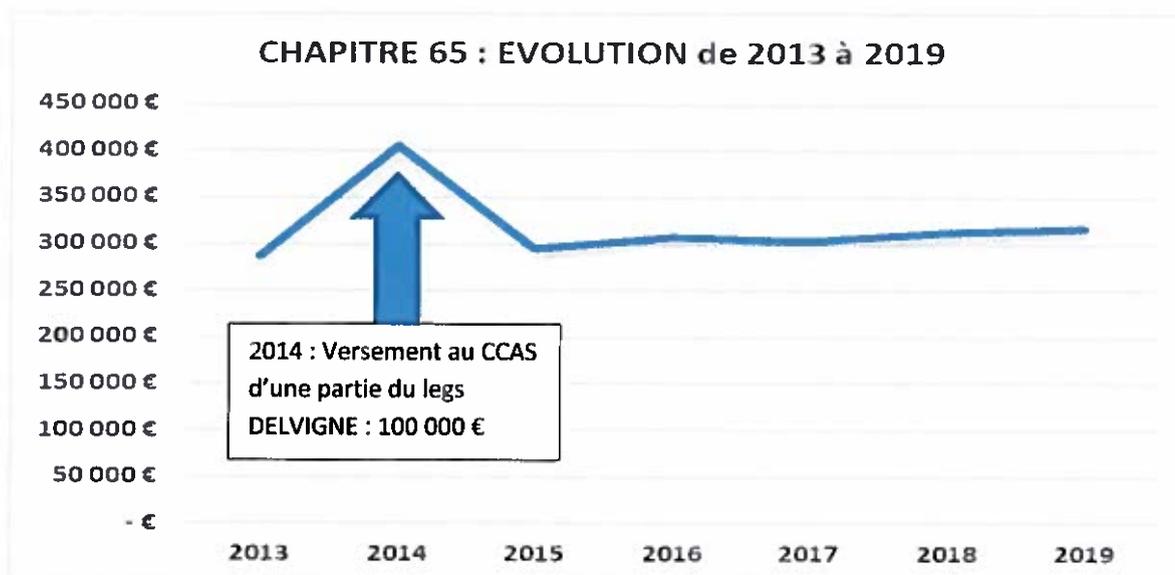
TITULAIRES en POSITION STATUTAIRE PARTICULIERE						
Type	Début	Fin Prévisible	Evolution	Fin Prévisible	Remplacé	Même Poste
CLM	02/05/2018	01/05/2021	CLD	01/05/2023	OUI	OUI
CLM	08/09/2018	07/09/2021	CLD	07/09/2023	OUI	NON
PARENTAL	23/04/2019	24/04/2022	Renouvellement période de 6 mois		OUI	OUI
AT	13/07/2019	Inconnue	Confirmer par Expertise médicale		OUI	OUI

CLM : Congé Longue Maladie - CLD : Congé Longue Durée - AT : Accident du Travail

AGENTS MIS à DISPOSITION par le CG 60 - CONTRACTUELS - TEMPS PLEIN	
Mairie	1 En lien avec le poste de l'agent en congé parental
Techniques	1 1 CDD remplacement agent en congé de longue maladie (CLM) - Poste non identique
Centre Culturel	1 Atteindra la limite d'âge en mars 2021
ALSH	1 En lien avec le poste de l'agent en accident du travail pour durée indéterminée
Ecole / Entretien	1 En lien avec le poste de l'agent en congé de longue maladie (CLM) - Temps Partiel

CHAPITRE : 65

Libellé	REALISATIONS						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CHAPITRE 65	287 695 €	405 767 €	295 797 €	307 773 €	303 339 €	313 067 €	317 692 €
Elus	101 454 €	100 124 €	102 583 €	101 612 €	106 033 €	105 325 €	106 669 €
Organismes	16 498 €	16 501 €	18 061 €	17 416 €	21 078 €	19 274 €	19 837 €
GFP de Rattachement	- €	- €	- €	- €	- €	3 423 €	2 177 €
Subvention CCAS	20 000 €	120 000 €	20 000 €	19 000 €	18 000 €	18 000 €	20 000 €
Centre Social Rural	84 074 €	97 441 €	100 934 €	106 555 €	109 135 €	111 825 €	112 660 €
Enseignement	11 370 €	18 920 €	10 890 €	17 540 €	10 620 €	10 110 €	10 830 €
Associations	44 300 €	49 700 €	42 428 €	41 365 €	38 475 €	43 500 €	43 270 €
Associations Marché	- €	- €	- €	2 285 €	- €	1 610 €	2 120 €



2020, année de renouvellement des conseillers municipaux. Les crédits seront calculés sur les bases suivantes :

Nombre d'élus réglementaires : 27

Nombre d'Adjointes possibles : 8 (30 % des conseillers, arrondi inférieur)

Formation : 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées (102 679 € * 20 % = 20 535 €).

Le montant prévisionnel ne peut pas être inférieur à 2 % (102 679 € * 2 % = 2 054 €). Cette dépense est obligatoire.

Indemnités des Elus pour 2020 :

Maire : 55 % de l'Indice 1027 - Adjoint : 22 % de l'Indice 1027

Les conseillers municipaux des villes de moins de 100 000 habitants ne touchent pas de rémunération.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2020

SUBVENTIONS

Art.	Libellé	REALISATIONS						
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chapitre 65 : CENTRE SOCIAL RURAL		94 074 €	97 441 €	100 934 €	106 686 €	109 136 €	111 825 €	112 680 €
	Crèche Familiale	74 260 €	77 220 €	80 309 €	85 930 €	88 510 €	91 200 €	92 000 €
	Halle Garderie	19 824 €	20 221 €	20 625 €	20 625 €	20 625 €	20 625 €	20 680 €
	Aide Ménagère	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Chapitre 65 : ENSEIGNEMENT		11 370 €	18 920 €	10 890 €	17 640 €	10 620 €	10 110 €	10 830 €
657483	Dotation d'ével (361 * 30)	11 370 €	10 920 €	10 890 €	11 040 €	10 620 €	10 110 €	10 830 €
657	Réseau Aide Spécialisée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
6574	Voyage Primaire Bruyères	0 €	8 000 €	0 €	6 600 €	0 €	0 €	0 €
SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS		44 300 €	49 700 €	42 428 €	41 365 €	38 475 €	43 600 €	43 270 €
SUBVENTION MARCHÉ		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 610 €	2 120 €
SUBVENTION VITRINE		- €	- €	- €	2 285 €	- €	- €	- €

Marché : Mise en application de la délibération n° 04/2017 DU 3 MARS 2017 - Versement d'une subvention égale à 10 % du montant annuel (année n-1) perçu au titre des droits de place.
Encaissements 2019 : 14 582 €

Effectifs Scolaires : MAJ : 20/12/2019
Ecole du Centre : 103
Ecole des Bruyères : 131
Mat. des Bruyères : 127

Notification du CENTRE SOCIAL RURAL du 20/12/19
Crèche Familiale: 62 800 €
Halte Garderie: 20 660 €
Pas d'augmentation prévisible sur 2020

ADMINISTRATION GENERALE - COMPTE 65 ORGANISMES de REGROUPEMENT & CCAS

Art.	Libellé	REALISATIONS						
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chapitre 65 : Organismes de Regroupement		16 496 €	16 681 €	18 981 €	17 416 €	21 076 €	19 274 €	19 937 €
65541	PNR (2,57 € * 4 134 hbt)	9 923 €	9 928 €	10 118 €	10 183 €	10 283 €	10 413 €	10 560 €
	SAO	- €	- €	2 500 €	- €	- €	- €	- €
	SITRARIVE	4 678 €	4 678 €	4 398 €	4 398 €	4 398 €	- €	- €
	SICGPOV	1 495 €	1 495 €	1 495 €	1 495 €	2 460 €	3 302 €	3 107 €
	CAUE	400 €	480 €	- €	480 €	480 €	480 €	- €
	Groupement Gaz - SE60	- €	- €	450 €	450 €	- €	411 €	810 €
	Groupement Elec - SE60	- €	- €	- €	400 €	- €	- €	800 €
	65548	A.D.T.O. (1,00 € HT / Hbt)	- €	- €	- €	- €	3 475 €	4 667 €
657351	GFP de rattachement	- €	- €	- €	- €	- €	3 423 €	2 177 €
65734	Subvention CCAS	20 000 €	120 000 €	20 000 €	19 000 €	18 000 €	18 000 €	20 000 €

GFP de Rattachement : Contrat avec la CCAC dans le cadre de dépôt et de repose de caméras.
Pour 2020 : Prévisions de 5 000 €

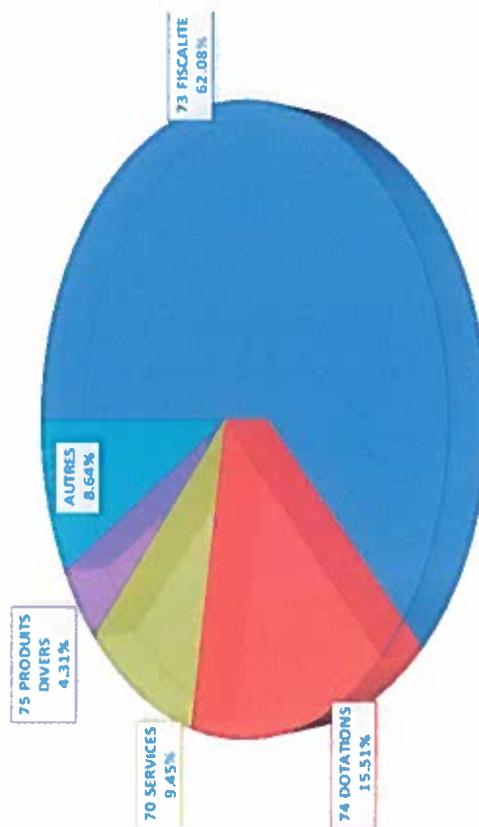
SICGPOV
Cotisations pour 2020 :
13 € x 269 abonnés

ADTO : Non renouvellement pour 2020

SECTION de FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	REALISATIONS							
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
013	Atténuation des Charges de Personnel	6 575 93 €	23 221,43 €	19 728,74 €	40 543,96 €	11 314,56 €	18 634,81 €	7 703,76 €	
70	Produits des Sces du Domaine et Ventes Diverses	342 221,46 €	370 545,47 €	351 356,47 €	465 408,13 €	451 077,51 €	456 227,90 €	451 691,86 €	
73	Impôts et Taxes	2 660 982,39 €	2 680 444,12 €	2 753 448,60 €	2 798 249,68 €	2 790 362,00 €	2 824 775,67 €	2 968 119,53 €	
74	Dotations, Subventions et Participations	846 921,17 €	823 389,85 €	784 146,33 €	689 785,37 €	638 098,85 €	705 074,50 €	741 449,45 €	
75	Autres Produits de Gestion Courante	105 945,97 €	82 415,32 €	100 055,99 €	158 280,43 €	167 476,13 €	138 461,28 €	206 241,41 €	
76	Produits Financiers	21,25 €	19,74 €	16,71 €	61 076,71 €	16,71 €	16,71 €	17,72 €	
77	Autres Produits	6 098,99 €	100 955,89 €	5 405,30 €	11 304,96 €	1 599,10 €	12 166,69 €	405 551,40 €	
	Total des Recettes	3 970 766,76 €	4 080 391,82 €	4 014 159,14 €	4 224 628,44 €	4 060 742,86 €	4 155 357,56 €	4 780 775,13 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
REPARTITION 2019
4 780 775 €



EVOLUTION des RECETTES de 2013 à 2019





LOGEMENTS	Nbre Locataires	2019
48, Grande Rue	1	7 782.76 €
Place de la Mairie	3	22 558.98 €
Au dessus de la Poste	2	13 999.58 €
Rue d'Hérivaux	1	14 635.89 €
Impasse aux Cerfs	MIS en VENTE	
Allée du Poudingue	3	17 175.56 €
		76 152.77 €

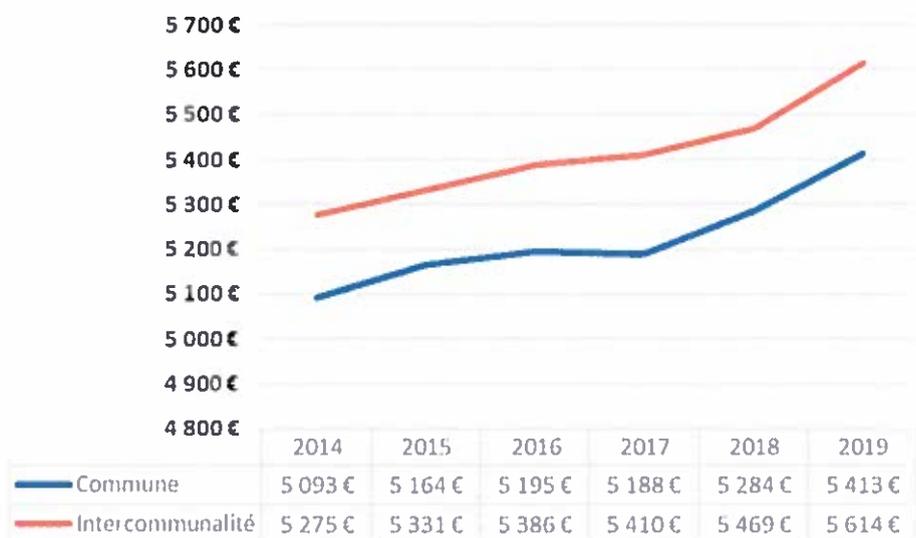
LOCAUX PROFESSIONNELS

Locaux des Etangs	3	27 163.51 €
Local Sauteur	2	4 280.00 €
Maison Médicale	7	41 841.48 €
La POSTE	1	5 716.83 €
Locaux Commerciaux Centre	3	35 520.00 €
Menuiserie	1	8 651.85 €
		123 173.67 €
Jardins Familiaux		372.31 €
		199 698.75 €

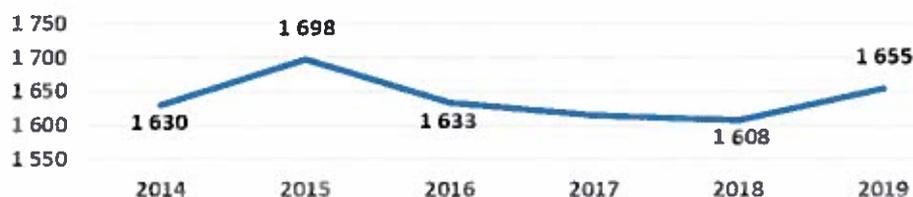
FISCALITE

A la date de rédaction de cette note préparatoire au Débat d'Orientation Budgétaire, nous ne disposons pas d'éléments qui permettent d'établir des simulations.

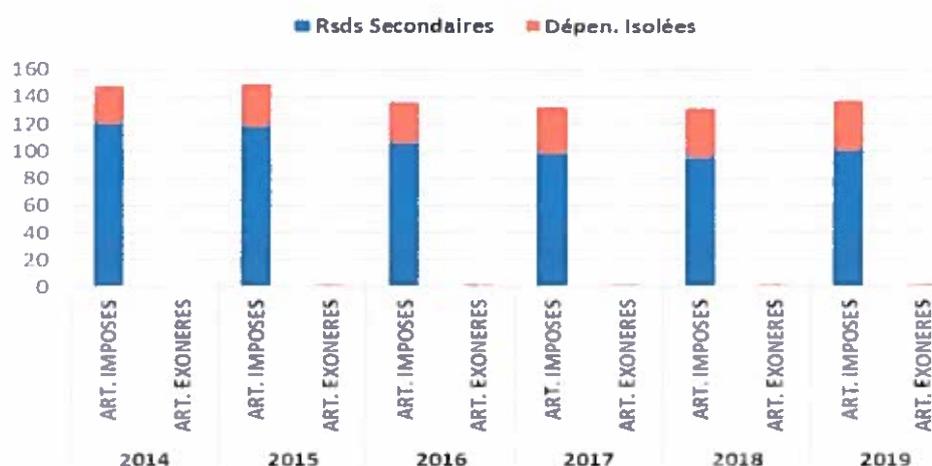
EVOLUTION de la VALEUR LOCATIVE (VL) MOYENNE

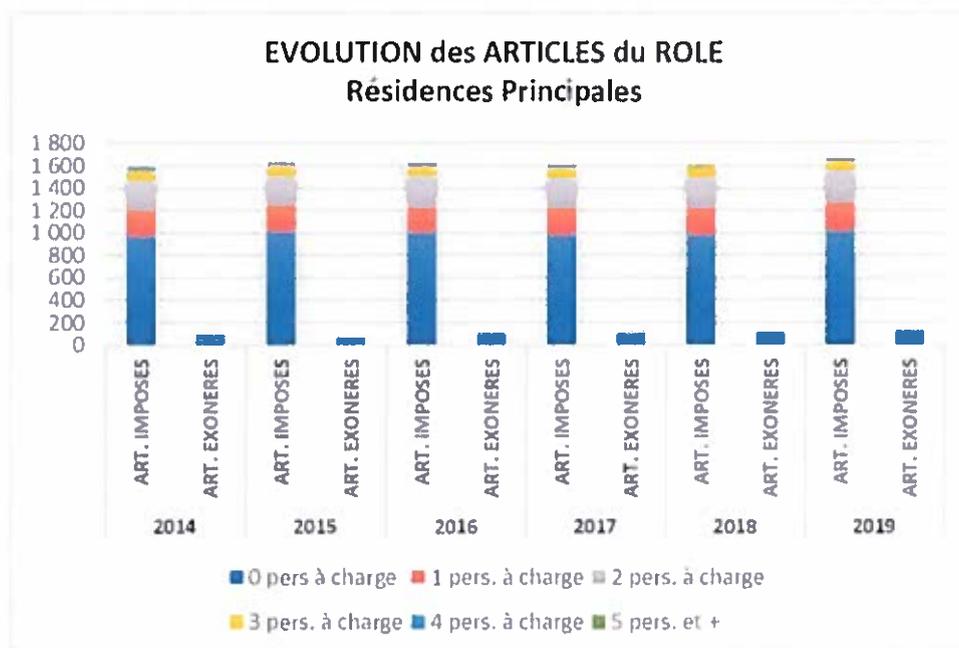


EVOLUTION des ROLES
TOUS CONFONDUS



EVOLUTION des ARTICLES du ROLE





DELIBERATIONS MUNICIPALES APPLICABLES en 2020

Exonérations de 2 à 5 ans des entreprises (1383 A)

Délibération du 1er juillet 1991 - Durée accordée : 2 ans - Taux : 100 %

Création d'entreprises (art.44-6)

Reprise d'entreprises industrielles en difficulté (art. 44-7)

Création ou reprise d'Entreprises Industrielles en difficulté (art. 44-15)

Suppression de l'exonération de 2 ans pour tous les locaux d'habitation

Délibération du 21 mars 2013

Exonérations (1464 B)

Délibération du 1er juillet 1991 : Durée accordée : 2 ans : Taux : 100 %

Création d'entreprises (art. 1464 B – art. 44-6)

Reprise d'entreprises industrielles en difficulté (art. 44-7)

Création ou reprise d'Entreprises Industrielles en difficulté (art. 44-15)

Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers, avant le 1^{er} octobre de l'année N pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année N+1.

DEGREVEMENT TAXE d'HABITATION (Mise en place par la Loi de Finances 2018)

	2018	2019
Nbre Total Articles THP	1738	1799
Nbre Total Articles THE	71	78
REFORME TH		
THP (Résidences Principales)	739	758
THE (Dépendances)	15	39
Montant Réforme TH	190 700 €	437 706 €
REFORME TH avec LISSAGE		
THP (Résidences Principales)	45	14
THE (Dépendances)	1	0
Montant Réforme TH avec lissage	9 410 €	19 156 €

Total de dégrèvement accordé aux contribuables de la Commune dès lors qu'ils respectent les seuils de revenu fiscal de référence (RFR) pour en bénéficier.

Pour information : un article du rôle ne correspond pas nécessairement à un local unique mais peut regrouper jusqu'à 4 locaux. Cependant pour les articles THP (résidence principale) on peut, considérer qu'à un article THP correspond un foyer de la commune ayant bénéficié du dégrèvement.

Pour rappel : le dégrèvement « Macron » ne prend pas en compte les hausses de taux ou les diminutions d'abattement TH survenu près l'année 2017 : la hausse de cotisation TH qui en résulte n'est pas prise en charge dans le dégrèvement et est donc payé par le contribuable dégrèvé.

Le dégrèvement dégressif (lissage) est accordé aux contribuables dont le RFR dépasse de peu les seuils pour bénéficier du dégrèvement « Macron » ceci afin d'éviter des effets de seuils trop importants. Ce dégrèvement dégressif fonctionne lui aussi par seuils de revenu : un foyer sera éligible si son revenu fiscal de référence est supérieur aux seuils fixés pour le dégrèvement « Macron » mais inférieurs aux seuils fixés pour le dégrèvement dégressif.

EVOLUTION des BASES pour 2020

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 vient officialiser la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à horizon 2023, ce qui va considérablement et durablement modifier notre paysage fiscal.

La réforme de la taxe d'habitation

Cette réforme majeure de la fiscalité locale a débuté en 2018 et prendra fin en 2023. Le PLF 2020 vient clore les travaux sur cette réforme en donnant les modalités de sa suppression. Cette réforme s'inscrit dans un contexte plus global qui a commencé en 2018 avec la mise en place d'un dégrèvement de TH pour 80% des contribuables pour aller aujourd'hui jusqu'à la suppression pure et simple de cet impôt.

Le contexte de la suppression de la Taxe d'Habitation

Les réformes liées à la Taxe d'Habitation s'étendent sur cinq ans et peuvent être séparées en deux phases distinctes comme le présente le schéma ci-dessous.



Le PLF 2020 amorce la deuxième phase des réformes concernant la Taxe d'Habitation avec le détail de la suppression de cette taxe sur les deux prochaines années.

Présentation de la réforme inscrite dans le PLF 2020

Une suppression de la taxe d'habitation pour le contribuable en 2023

Cette suppression concerne uniquement les 20% des contribuables encore assujettis à la Taxe d'Habitation, les 80% de contribuables dégrévés ne payant plus cet impôt en 2020 (hors augmentation des taux de TH entre 2017 et 2019).

Pour les 20% de contribuables encore assujettis, la suppression de la TH sera progressive et se fera de la manière suivante :

- En 2021, le contribuable verra sa cotisation TH diminuer de 30% par rapport à sa cotisation 2020
- En 2022, le contribuable verra sa cotisation TH diminuer de 65% par rapport à sa cotisation 2020
- En 2023, l'ensemble des contribuables français ne paieront plus de Taxe d'Habitation sur leur résidence principale.

A noter que seule la TH sur les résidences principales sera supprimée en 2023, les contribuables assujettis à la TH pour les résidences secondaires ou les logements vacants paieront encore cet impôt.

Une perte du produit TH pour les Collectivités dès 2021

Bien que le contribuable continue de régler une partie de sa contribution TH jusqu'en 2022, les Collectivités perdront leur produit de TH sur les résidences secondaires dès l'exercice 2021. En effet, cette taxe sera remplacée par un impôt étatique sur la période 2021-2022 à destination de l'Etat le temps que la réforme se mette en place.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est conservée par les collectivités, elle sera cependant gelée jusqu'en 2023. Les collectivités retrouveront ensuite un pouvoir de taux sur celles-ci une fois cette réforme achevée.

La perte du produit de taxe d'habitation engendra les conséquences suivantes :

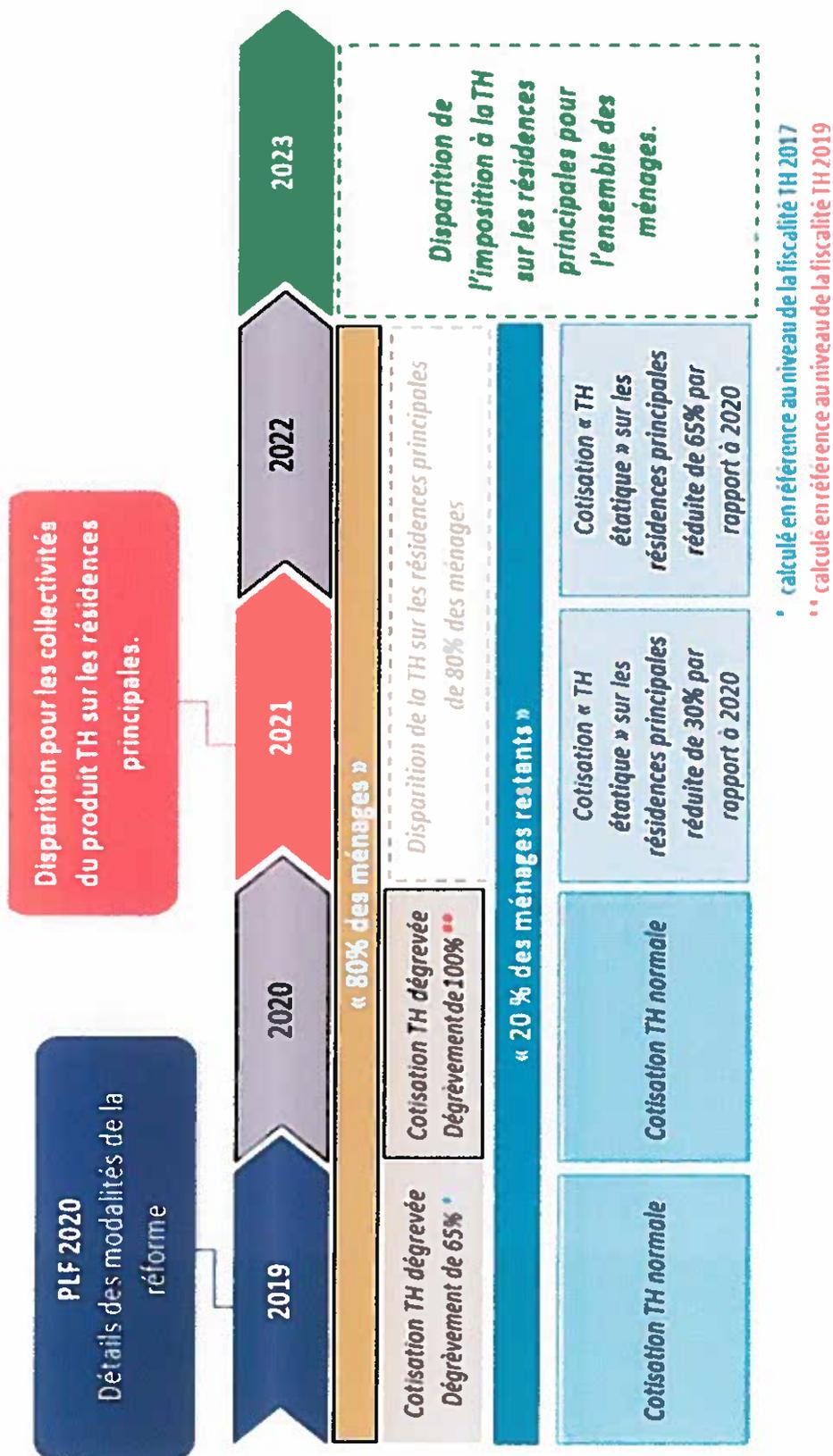
- **Pour les communes**, transfert de la fraction départementale de TFB et création d'une dotation de compensation en cas de perte de produit ou d'un écrêtement de TFB en cas de surcompensation
- **Pour les EPCI**, mise en place d'un versement par l'Etat d'une fraction de TVA afin de compenser cette perte de produit fiscal.

Les EPCI conserveront tout de même leur produit de TFB habituel ainsi que leur pouvoir de taux sur cette taxe.

L'Etat de son côté, récupère la taxe d'habitation pour les raisons suivantes :

- Afin de combler les disparités entre Collectivités sur le nombre de contribuables restant à charge de TH et dans le but de ne pas créer d'inégalités, l'Etat supprime le produit TH de toutes les communes d'un seul coup.
- La compensation versée aux Collectivités (dégrèvement actuel + dotation de compensation) mise en place pour compenser un foncier bâti départemental insuffisant ont un coût pour l'Etat et la collecte de cet impôt permet d'atténuer celui-ci.

PRESENTATION du CALENDRIER de la REFORME



Une perte de produit TH totalement compensée pour les communes et les EPCI

Dès 2018 et l'annonce de la suppression de la TH, l'Etat s'était engagé à compenser, à l'euro près, les pertes de recettes que subiraient les Collectivités locales par la perte du produit de cette imposition. Cette compensation est différente pour les communes et les EPCI et doit répondre à deux problématiques :

- Compenser à l'euro près et de façon dynamique dans le temps, les communes et les EPCI
- Limiter les coûts supplémentaires pour l'Etat de cette nouvelle compensation

Présentation de la compensation communale

Principe : la perte du produit fiscal lié à la suppression de la Taxe d'Habitation sera compensée par un transfert de la fraction départementale du taux de foncier bâti.

Ce principe n'offre pas pour les communes une compensation à l'euro près et induit plusieurs situations :

- **Certaines communes seront surcompensées** car le produit de foncier départemental est supérieur au produit de Taxe d'Habitation communale. Cette situation se remarque essentiellement dans les territoires ruraux.
- **D'autres communes seront sous-compensées** car le produit de foncier départemental est inférieur au produit de Taxe d'Habitation communale. Cette situation se remarque essentiellement dans les territoires urbains.

Pour notre commune, trois cas sont alors possibles :

- **Notre commune est surcompensée** (le produit de TFB départemental est supérieur au produit de TH), l'Etat va prélever ce surplus afin d'alimenter le fonds de soutien à destination des communes sous-compensées.
- **Notre commune est sous-compensée** (le produit de TFB départemental est inférieur au produit de TH), l'Etat va compenser la perte de produit via le fonds de soutien.
- **Notre commune est surcompensée mais le montant trop perçu est inférieur à 10 000 €, l'Etat ne nous prélève pas cette somme, nous disposons d'un léger gain fiscal.**

La compensation versée par l'Etat sera dynamique et évoluera en fonction des bases de foncier bâti de la commune. Le Gouvernement veut, par cette mesure, éviter les nombreux problèmes engendrés par la compensation mise en place suite à la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010 et la mise en place du FNGIR et de la DCRTP.

Il est assez facile de voir si notre commune sera « gagnante » ou « perdante » de la suppression de la Taxe d'Habitation. Bien que les produits de l'exercice 2020 seront retenus pour la mise en place de cette réforme, nous pouvons toujours effectuer la simulation de nos produits fiscaux de l'exercice 2018.

Produit TH 2018 – Commune : 1 958 008 €
Produit TFB 2018 – Département : 1 159 631 €

Le produit TFB est inférieur à notre produit de TH, notre Commune sera sous-compensée.

L'impact de l'augmentation des taux de TH sur la compensation communale et intercommunale

Principe

Le taux de référence pris en compte pour la détermination du produit de TH nécessaire à la compensation est le taux de TH 2017. Cela a une incidence directe sur notre compensation si nous avons augmenté notre taux de TH entre 2018 et 2019 car le produit fiscal rapporté par cette hausse ne sera pas pris en compte dans son calcul.

Le législateur a mis en place cette mesure pour deux raisons :

- Eviter d'avantager les Collectivités qui ont essayé de profiter d'un effet d'aubaine (80% de contribuables en moins et une suppression quasi-actée) pour augmenter leur taux de TH
- Régler le problème des contribuables qui, bien qu'ils soient dégrévés, payent encore un peu de TH car la Collectivité avait augmenté ses taux d'imposition (*pour rappel le dégrèvement de TH se calculait en fonction du produit TH 2017, le produit supplémentaire lié à l'augmentation du taux de TH sur cette période était toujours à la charge du contribuable*).

Les Collectivités ayant augmenté leurs taux de TH verront alors leur compensation diminuer tandis que celles ayant préféré jouer sur leurs abattements (diminution ou suppression) sur cette même période ne verront pas leur compensation diminuer. En effet, elles n'ont fait qu'augmenter leur base fiscale et la base retenue est celle de l'exercice 2020.

Les autres impacts de la réforme de la fiscalité locale

Un bouleversement des règles de lien entre les taux

La disparition de la TH en 2021 entraîne un bouleversement des règles de lien entre les taux d'imposition des communes et des EPCI. En effet, la TH est actuellement considérée comme le « taux pivot » de ces règles de lien.

La suppression de la TH entraîne alors une nouvelle règle, le TFB remplace la TH comme taux pivot dans la définition des règles de lien entre les taux.

Les nouvelles règles de lien sont alors les suivantes :

- Le taux de TFB pourra évoluer librement ;
- Le taux de THRS et celui de CFE devront évoluer en fonction du taux de TFB ou évoluer selon le taux moyen pondéré des autres taxes ;
- Le taux de TFNB ne pourra pas augmenter ou diminuer plus que celui de TFB.

Les différentes taxes restent soumises aux taux plafonds définis annuellement.

Un ajustement des bases de foncier bâti possible à partir de 2022

Le transfert de la fraction départementale de TFB aux communes entraîne une différence de bases entre la commune et le Département. En effet, ces deux Collectivités n'ont pas forcément voté ces dernières années les mêmes exonérations fiscales et les bases peuvent alors différer.

La commune peut ajuster (rendre égale) la base de la commune et celle du Département sur la commune.

Nous disposons alors de trois possibilités :

- Si **ajustement à la hausse**, gain de produit fiscal pour la Collectivité mais perte d'exonération ou augmentation de l'imposition du contribuable
- Si **ajustement à la baisse**, perte de produit fiscal pour la Collectivité mais diminution de la pression fiscale pour le contribuable
- Si **aucune action** : statut quo des bases fiscales.

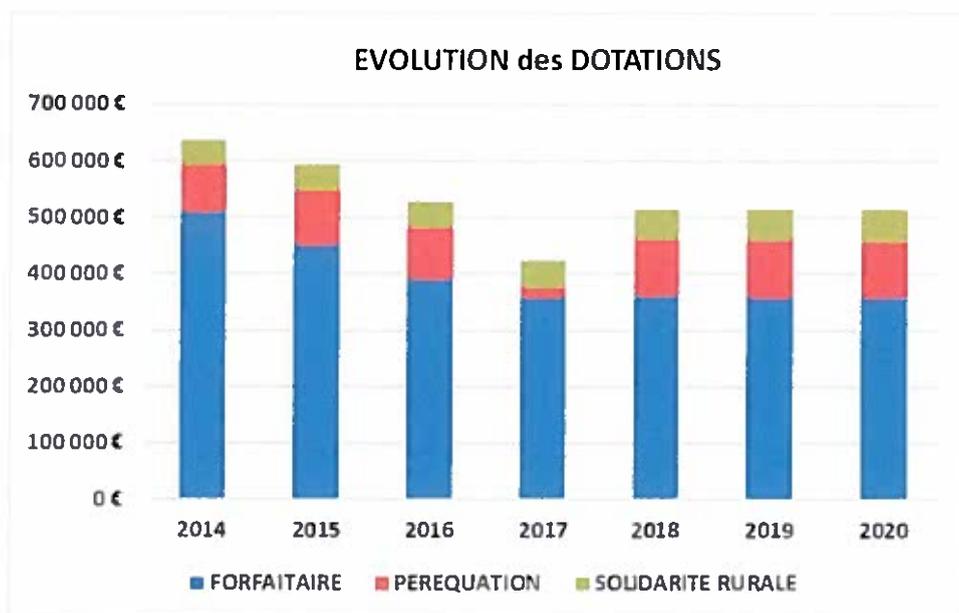
Cet ajustement sera effectif à partir de l'exercice 2022 car l'Etat n'a pas les moyens de le prendre en compte en 2021.

Les incidences de la suppression de la TH sur les taxes annexes (GEMAPI, TSE)

La suppression de la TH en 2021 entraîne d'autres conséquences sur des taxes annexes de la fiscalité locale notamment sur la GEMAPI et la TSE. En effet, pour déterminer le produit de ces taxes, le taux de TH ne sera plus pris en compte pour déterminer le produit fiscal.

EVOLUTION des DOTATIONS en 2020

Simulation réalisée avec les éléments disponibles à la date de rédaction de cette notice.



DOTATION	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population Légale	3 971	4 031	4 061	4 069	4 116	4 116	4 134
Population DGF	4 025	4 085	4 141	4 167	4 192	4 186	4 211
FORFAITAIRE	506 204 €	448 172 €	386 689 €	355 798 €	356 755 €	355 152 €	355 915 €
EVOLUTION		-11.46%	-13.72%	-7.99%	0.27%	-0.45%	0.21%
PEREQUATION	85 780 €	98 054 €	92 307 €	17 410 €	101 904 €	101 413 €	99 798 €
EVOLUTION		14.31%	-5.86%	-81.14%	485.32%	-0.48%	-1.59%
SOLIDARITE RURALE	43 792 €	46 647 €	49 325 €	50 438 €	56 042 €	56 589 €	57 886 €
EVOLUTION		6.52%	5.74%	2.26%	11.11%	0.98%	2.29%
TOTAL	635 776 €	592 873 €	528 321 €	423 646 €	514 701 €	513 154 €	513 599 €
EVOLUTION / AN		-6.75%	-10.89%	-19.81%	21.49%	-0.30%	0.09%
		EVOLUTION 2019 / 2014 et 2020/2014				-19.29%	-19.22%

**APRES AVOIR DEBATTU des ORIENTATIONS BUDGETAIRES PROPOSEES,
A L'UNANIMITE,**

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur les orientations générales du budget 2020, conformément à la loi.

5 INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

QUESTION du GROUPE ENSEMBLE pour COYE

« La sauvegarde des espaces boisés de notre village, les arbres du lotissement aux Abeilles,

Les travaux de viabilisation du lotissement aux Abeilles (ancienne propriété Savouret) ont démarré avec comme envisagé l'abattage des arbres selon, à priori, les modalités convenues avec la société Flint que vous avez retenue avec votre équipe pour cette opération le 6 juillet 2018. Sur le plan qui a été fourni à l'époque on observe la présence de 11 arbres que l'on qualifiera de "majeurs" semblant occuper une bonne partie de l'espace.

Malheureusement du plan à la réalité il y a un fossé et dans le cas présent une grande plaine vierge de végétation.

La lecture du compte rendu de la séance du 6 juillet 2018 amène malheureusement à constater qu'il n'y a aucune autre mention de ce qui pourrait consister en une obligation de replanter des arbres d'essences précises permettant de remplacer les arbres abattus (des pins en grande partie) et reconstituer ainsi les espaces boisés supprimés.

Les précautions nécessaires semblent ne pas avoir été prises mais il n'est jamais trop tard pour bien faire et remédier à toutes ces agressions contre la nature auxquelles nous sommes confrontés.

Est-il envisageable, vu l'avancement de ce projet, que des règles et obligations soient imposées à la société Flint et aux futurs propriétaires des parcelles concernées ?

Le sujet des arbres est prédominant dans notre commune et il nous appartient de répondre aux enjeux climatiques auxquels nous sommes confrontés par tous les moyens.

Nous limitons ce jour cette question au problème observé sur ce nouveau lotissement en cours d'aménagement mais il est clair que celle-ci doit amener à réflexion pour l'ensemble du territoire, privé ou non, de notre commune.

Vous remerciant de l'intérêt apporté à cette question. »

Monsieur le Maire rappelle qu'un arbre est tombé lors de la tempête et un pommier de 80 cm de diamètre a été retiré devant la salle 2 du Centre culturel car il était en plein milieu de la voie et envahi par le lierre. Tous les autres arbres sont restés ; il en reste onze sur les treize prévus initialement. L'impression vient certainement du retrait des pins et des roseaux.

Un arbre à « haricot » qui se trouvait sur les réseaux, sans racine en profondeur, a été retiré car il risquait d'être dangereux.

Le permis d'aménager prévoit des règles sur les obligations de replanter. Il convient de garder à l'esprit que si le projet initial prévoyant une cinquantaine de logements ou si l'on avait réalisé du logement social ; cette zone n'aurait plus un seul arbre.

Aujourd'hui, il n'existe pas de différence avec le plan du permis sauf que, sur les treize, deux sont partis du fait de la tempête et d'un risque pour la sécurité.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait à Coye la Forêt, le 28 février 2020

La Secrétaire de Séance,

Perrine VIRGITI

